

# S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

---

Annexe au proces-verbal de la séance du 13 mai 1987

## RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes (1), sur les activités des institutions des Communautés européennes entre le 1<sup>er</sup> novembre 1986 et le 30 avril 1987 en application de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979 portant création de délégations parlementaires pour les Communautés européennes.*

Par M. Jacques GENTON

Président de la Délégation,

MM. André JARROT, Pierre MATRAJA, Bernard BARBIER, Joseph RAYBAUD, Jean GARCIA, Auguste CAZALET, Marcel DAUNAY, Robert PONTILLON et Michel MIROUDOT,

Membres du bureau,

Sénateurs.

---

TOME I

**LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ**

---

(1) Cette délégation est composée de : M. Jacques Genton, président ; MM. André Jarriot, Pierre Matraja, Bernard Barbier, Joseph Raybaud, vice-présidents ; MM. Jean Garcia, Auguste Cazalet, Marcel Daunay, Robert Pontillon, Michel Miroudot, secrétaires ; MM. Hubert d'Andigné, Guy Gabanel, Gérard Delfau, Jacques Golliet, Jean-François Le Grand, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, Xavier de Villepin.

---

Communautés européennes - Acte unique européen - Budget - Céréales - Contentieux C.E.E./Etats-Unis - Contentieux C.E.E./Japon - Environnement - Europe des citoyens - Financement futur - Fonds structurels - GATT (négociations commerciales) - Infrastructures de transport - Marché des capitaux - Marché intérieur - Parlement européen - Politique commerciale - Politique agricole commune (PAC) - Recherche - Système monétaire européen (SME) - Transports aériens - Transport par route.

## SOMMAIRE

<b>Principales observations</b> .....	3
<b>PRÉAMBULE</b> .....	4
<b>PREMIÈRE PARTIE : LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1986 AU 30 AVRIL 1987</b> .....	5
I.— <i>Les ambitions de la Communauté</i> .....	7
A.— <b>Réussir l'Acte unique</b> .....	7
1.— Les conditions de la réforme .....	7
2.— Le triptyque de la réforme .....	8
B.— <b>L'achèvement du grand marché</b> .....	13
II.— <i>L'Europe au jour le jour</i> .....	17
A.— <b>La réforme institutionnelle en sommeil</b> .....	17
B.— <b>Le secteur agricole</b> .....	19
C.— <b>Des problèmes budgétaires habituels mais graves</b> .....	23
D.— <b>Le marché intérieur</b> .....	25
E.— <b>Le S.M.E. et l'intégration financière</b> .....	28
F.— <b>Les transports</b> .....	30
G.— <b>L'Europe des citoyens et l'environnement</b> .....	34
H.— <b>Les relations économiques extérieures</b> .....	36
<b>CONCLUSION</b> .....	39
<b>DEUXIÈME PARTIE : COMPTE RENDU DES ENTRETIENS DE LA DÉLÉGATION AVEC LE PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (BRUXELLES, 3-4 MARS 1987)</b> .....	41
— La politique des transports : MM. Eduardo PEÑA ABIZANDA, Directeur général, Daniel VINCENT, Directeur et Albrecht FROHNMEYER, chef de division, Direction générale VII (transports) .....	42

— Entretien avec M. Jacques DELORS, Président de la Commission des Communautés européennes .....	46
— La libération des mouvements de capitaux et le S.M.E. : M. Jean-Paul MINGASSON, Directeur, Direction générale II (Affaires économiques et financières) .	53
— La politique agricole commune : M. Michel JACQUOÏ, Conseiller du Président de la Commission pour les affaires agricoles .....	57
— Les aides publiques : M. Thomas CUSACK, Service juridique .....	63
— Entretien avec M. Claude CHEYSSON, membre de la Commission des Communautés, chargé de la politique méditerranéenne et des relations Nord-Sud. ....	64
— Entretien avec M. Willy DE CLERCQ, membre de la Commission des Communautés, chargé des relations extérieures et de la politique commerciale .....	67
<b>CONCLUSION</b> .....	70

## PRINCIPALES OBSERVATIONS

1) **L'achèvement du grand marché intérieur en 1992** par la mise en œuvre de l'Acte unique européen est un objectif prioritaire qui fait l'objet de **déclarations d'adhésion de plus en plus fréquentes** de la part des gouvernements mais qui doit se traduire par des décisions effectives qui restent à prendre par le Conseil.

2) Les études sur la **réforme de la politique agricole commune** se succèdent sans que les autorités communautaires, et particulièrement le Conseil, aient pris une décision globale sur l'orientation de cette réforme. Entre temps, la « méthode des petits pas » mise en œuvre par la Commission suscite une réforme rampante et à bien des égards négatrice des principes initiaux.

3) C'est pourquoi il est temps que le Conseil prenne ses responsabilités et **expose aux intéressés ce que sera effectivement la P.A.C. de demain.**

4) **La cohésion économique et sociale** est la contre-partie nécessaire de l'achèvement du grand marché mais les interventions des fonds structurels doivent cesser d'être de simples transferts du budget communautaire aux budgets nationaux pour porter sur des **opérations d'intérêt effectivement communautaire.**

5) **L'asphyxie financière** de la Communauté appelle un accroissement de ses ressources propres mais également une **gestion beaucoup plus rigoureuse** permettant d'accroître l'efficacité des dépenses et de mettre fin aux irrégularités dont le budget communautaire est victime.

6) **Le réforme du financement** du budget proposée par la Commission appelle un chiffrage précis pour en évaluer toutes les implications. Elle pérennise un **mécanisme de compensation** budgétaire qui était à l'origine transitoire et sur la justification duquel on peut s'interroger.

7) La situation budgétaire actuelle de la Communauté empêche le **financement de politiques novatrices**, telle la politique de recherche et de développement technologique, qui auraient un impact économique salubre et contribueraient à la lutte contre le chômage.

## PRÉAMBULE

Mesdames, Messieurs,

La Délégation du Sénat pour les Communautés européennes a l'honneur de présenter, en application de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979, son quatorzième rapport semestriel d'information sur les activités des institutions des Communautés européennes au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> novembre 1986 au 30 avril 1987.

Conformément à la décision prise par la Délégation, le présent rapport diffère des précédents en ce qu'il présente d'une façon synthétique les principaux événements de l'actualité communautaire au cours des six mois écoulés. Il sera complété à l'automne par un rapport d'information qui, comme précédemment, développera davantage dans le détail les activités des institutions communautaires au cours des douze mois précédents.

Au cours du semestre écoulé, la Délégation a pu entendre, suivant une formule remontant maintenant à deux ans et demi et fonctionnant à la satisfaction de tous, M. Bernard BOSSON, ministre délégué auprès du ministre des Affaires Etrangères chargé des affaires européennes, au cours d'une réunion commune avec la Délégation de l'Assemblée nationale le 12 novembre 1986 au Palais Bourbon. Elle a également entendu, le 22 avril 1987, M. Jacques MALLET, membre français du Parlement européen, président de la commission des relations économiques extérieures dans cette assemblée.

Enfin, elle s'est rendue à Bruxelles, les 3 et 4 mars 1987, pour y rencontrer le président, des membres et des fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes, récoltant ainsi « sur place » auprès des plus hautes autorités communautaires des éléments d'information particulièrement précieux pour ses travaux.

Le présent rapport d'information a été adopté par la Délégation à la majorité au cours de sa réunion du 13 mai 1987.

Il comporte, dans un tome I, deux parties : un synthèse de l'actualité communautaire du 1<sup>er</sup> novembre 1986 au 30 avril 1987 où l'accent est mis sur les principales prises de position de votre Délégation au cours de cette période et un compte rendu de la visite qu'elle a faite à la Commission des Communautés les 3 et 4 mars 1987. Le tome II reproduit l'exposé des motifs et les conclusions adoptées par la Délégation depuis son précédent rapport d'information.

Votre Délégation est convaincue que la nouvelle présentation de ses travaux correspondra mieux au rôle d'information du Sénat sur les affaires communautaires que lui assigne la loi de 1979.

## PREMIÈRE PARTIE

### LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1986 AU 30 AVRIL 1987

L'Acte unique européen et l'achèvement du grand marché intérieur à l'horizon 1992 : les deux expressions reviennent de plus en plus couramment dans les déclarations des gouvernements des Etats membres comme si, malgré certains commentaires désabusés qui avaient accompagné l'an dernier la première réforme des traités constitutifs, elles devaient être plus qu'une formule donnant à bon compte les apparences de la relance pour constituer une nouvelle référence et une obligation que ceux dont dépendent les progrès de la construction européenne auraient la volonté de mettre en œuvre.

Cependant, au moment du 30<sup>e</sup> anniversaire du Traité de Rome, qui fut, en France, célébré d'une façon remarquée, tout reste à faire.

En décembre 1986, au terme d'une présidence britannique qui n'a pas apporté les succès qu'on espérait d'elle, le Conseil européen de Londres a fait apparaître une unanimité sur les questions qui, à la vérité, étaient relativement secondaires. La réforme de la politique agricole commune et l'incessant problème du financement du budget communautaire n'étaient pas à l'ordre du jour, et le Conseil européen s'était limité à débattre, sans en décider, des modalités de réalisation du grand marché (ouverture des marchés publics, normalisations techniques, libre circulation des capitaux notamment), de certains grands sujets de société (le terrorisme et la lutte contre la drogue) et de quelques questions de coopération politique. Comme en 1986, le Conseil européen qui a quelquefois lieu en mars à Bruxelles ne s'est pas réuni cette année.

La Commission des Communautés a usé au cours des six mois écoulés de son droit d'initiative. Sa principale communication du semestre, publiée le 15 février 1987, s'intitule « Réussir l'Acte unique, une nouvelle frontière pour l'Europe ». La Commission y réaffirme et cherche à expliciter les ambitions de l'Acte unique, dans lequel certains veulent voir, avec justesse, la « chartre de l'avenir » de l'Europe. Mais le Conseil, pour sa part, et malgré des prises de position laissant espérer une issue prochaine à certains dossiers, est généralement resté hésitant ou paralysé en raison du clivage entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud, né avec les élargissements et, conjointement, par ce que le président de la Commission a appelé le « front du refus » (la France, la R.F.A. et le Royaume-Uni).

La Communauté, forte de ses douze membres, mais menacée dans son unité à cause de l'hétérogénéité de leurs niveaux de développement, ne cesse d'attirer les candidats à l'adhésion : la Turquie a présenté officiellement sa demande le 14 avril 1987, et on observe des tendances nouvelles en Norvège, en Autriche voire en Suisse, pour ne pas parler

du Maroc. Paradoxalement, alors qu'elle continue de chercher depuis deux ans ses marques pour un nouveau départ, elle est mieux reconnue qu'il y a quelques temps sur la scène internationale. L'Europe, toutefois, n'a pas encore su réagir aux récentes propositions de désarmement de M. GORBATCHEV.

Sur le plan interne, pourtant, les conditions de la relance sont réunies : le dispositif, avec l'Acte unique, est en place (1), les entreprises, pour la plupart, se montrent favorables à l'achèvement du grand marché et les opinions publiques se révèlent, d'après les sondages, plus réceptives qu'on ne le croit à la poursuite de la construction européenne. Il appartient maintenant aux gouvernements des Etats membres de se montrer plus entreprenants pour que l'Europe au jour le jour donne davantage de motifs de satisfaction.

---

(1) La mise en œuvre de l'Acte unique devait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987 mais a été différée par l'arrêt du 9 avril 1987 de la Cour suprême irlandaise jugeant inconstitutionnel le passage de l'Acte unique relatif à la coopération politique. Un référendum est organisé en Irlande le 26 mai 1987. En France, le Sénat a adopté la loi autorisant la ratification le 10 décembre 1986 par 302 voix contre 15.

## I.— LES AMBITIONS DE LA COMMUNAUTÉ

« Réussir l'Acte unique » : telle est la nouvelle ambition de la Communauté, dont la Commission a voulu expliciter le sens dans sa communication du 15 février 1987 (COM (87) 100 final). L'achèvement du grand marché au 31 décembre 1992 occupe une place centrale dans ce dispositif et il ne paraît pas inutile d'approfondir la signification de cette expression.

### A.— « Réussir l'Acte unique »

Après avoir noté les changements structurels intervenus dans la Communauté à la suite de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, dont les attitudes « communautaires » au cours de la première année d'appartenance ont été relevées par les observateurs, la Commission définit les conditions du succès de l'Acte unique, dans lequel elle veut voir « une nouvelle frontière pour l'intégration européenne ».

#### 1.— *Les conditions du succès*

Cinq conditions sont retenues pour assurer le succès de l'Acte unique, mais dans des termes trop généraux pour être en réalité davantage que des vœux ou des orientations :

— **Un espace économique commun** : déjà prévu en 1957 dans l'article 2 du Traité de Rome, l'avènement d'un espace économique commun est nécessaire à l'achèvement du grand marché et suppose notamment une meilleure cohésion économique et sociale. L'accent est mis notamment sur la libéralisation des marchés publics et des mouvements de capitaux, et sur la recherche, non pas d'une illusoire norme commune, mais d'une reconnaissance mutuelle des normes et des règles. La lutte contre le chômage, pour sa part, passe par quelques actions prioritaires et non par l'émiettement des initiatives communautaires.

— **Une croissance économique plus forte** : une « stratégie coopérative de croissance et d'emploi » engendrera des richesses supplémentaires pour l'ensemble de la Communauté.

— **Un meilleur fonctionnement des institutions** avec, notamment, le plein usage du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil, l'élargissement des compétences exécutives de la Commission et les responsabilités du Parlement européen comme « co-législateur dans la procédure de coopération ».

— **Une politique économique extérieure** : de fait, et comme l'indiquait M. Jacques MALLET, président de la commission des relations économiques extérieures du Parlement européen, devant la Délégation le 23 avril 1987, une politique extérieure commune et ferme est un facteur de réussite de l'achèvement du grand marché car, sans elle, les Etats membres seraient conduits à prendre unilatéralement des mesures protectionnistes à l'égard des Etats tiers à la Communauté, et notamment des pays asiatiques.



## **2.— *Le triptyque de la réforme***

Ayant exposé les conditions du succès, le « plan DELORS » apporte des éléments plus nouveaux en précisant les trois réformes qui, portant sur la politique agricole commune, la cohésion économique et sociale et le financement du budget communautaire, doivent être poursuivies ou entreprises si la Communauté veut achever le grand marché intérieur dans les cinq années à venir. Sur la base de sa communication du 15 février 1987, la Commission a précisé ses vues dans un rapport sur le financement du budget de la Communauté 1988-1992 (COM (87) 101 final du 28 février 1987) et prépare encore, à la fin avril, un projet de règlement relatif à la coordination des fonds structurels destinée à améliorer la cohésion économique et sociale dans la Communauté.

Le Parlement européen, pour sa part, a constitué une commission temporaire ad hoc, que préside Sir Henry PLUMB, président du Parlement européen, sur la communication « Réussir l'Acte unique ».

### **a) La réforme de la politique agricole commune**

Le document COM (87) 100 final consacre des développements relativement importants à la réforme de la P.A.C. abordée d'emblée, comme l'indique le titre de la partie qui lui est consacrée, sous l'angle de son adaptation au contexte mondial dont les perspectives sont actuellement peu ouvertes, comme on sait.

La présentation générale de ces dernières réflexions de la Commission n'est pas sans habileté. Le document commence par affirmer le caractère économiquement et stratégiquement fondamental du secteur agricole pour l'Europe et la nécessité de son développement continu, avant de confirmer la pérennité des trois principes fondamentaux de la P.A.C. : préférence communautaire, unité du marché et solidarité financière, quitte à revenir explicitement sur le premier en fin de démonstration en expliquant qu'il est « essentiel d'éviter les tentations protectionnistes ».

La seconde habileté réside dans le panorama dressé de la situation économique générale : réduction de la croissance, augmentation du chômage, développement des excédents mondiaux, qui impose un effort d'ajustement à tous les secteurs d'activité. L'agriculture est donc appelée à « contribuer à un effort commun dont la réussite est vitale pour l'ensemble des pays européens et dont les citoyens européens vont supporter les conséquences en cas de succès comme en cas d'échec ». Atténuation de cet appel rigoureux à la solidarité, celle-ci doit être mise en œuvre compte tenu de la spécificité du secteur agricole et « notamment du caractère familial de la plupart des entreprises et de leur rôle dans l'aménagement du territoire ».

Sur ces bases, le document tire des conclusions générales désormais bien connues puisque situées dans la droite ligne du livre vert du 13 juillet 1985 et du document « un avenir pour l'agriculture européenne » de décembre 1985. L'objectif est à la fois d'opérer un ajustement de la P.A.C. permettant d'éliminer les excédents de production, et de mettre un frein à la croissance des dépenses budgétaires qui en découlent. A cette fin, trois types d'instruments doivent être utilisés : une politique restrictive des prix, un assouplissement des mécanismes d'intervention, un renforcement de la coresponsabilité des producteurs, y compris le recours au système de quotas.

Des progrès dans cette direction ont d'ores et déjà été réalisés : le document rappelle que parmi les nombreuses propositions transmises depuis 1985 au Conseil pour concrétiser les orientations de la Commission, certaines ont été adoptées, en particulier le resserrement du régime des quotas laitiers en avril et décembre 1986, et la réforme du marché de la viande bovine en décembre 1986. D'autre part, les modalités financières d'un dégagement des stocks de beurre ont été arrêtées en février 1987. En dernier lieu, les propositions de prix de campagne 1987-1988 constituent la dernière manifestation de la politique restrictive poursuivie par la Commission.

L'originalité du document COM (87) 100 final réside dans l'accent mis sur la fonction sociale de l'agriculture et la nécessité de prendre en compte la diversité des structures agricoles de la Communauté. Il y a là une différence avec le document préparatoire présenté par le Commissaire ANDRIESEN au début de novembre 1986 pour servir de base à la réflexion de la Commission en matière agricole lors des séminaires consacrés à la fin de l'année dernière à la réforme communautaire. Si le tandem restrictif était celui que l'on retrouve dans le document final : maîtrise de la production et de la dépense, il était, chez M. ANDRIESEN, épaulé par un volet socio-structurel à finalité limitée. Il s'agissait de permettre aux exploitations en difficulté mais potentiellement viables de s'adapter à la nouvelle situation pendant une période transitoire.

Toutefois, la Commission assigne des limites à ces atténuations catégorielles ou régionales : celles au-delà desquelles la cohérence de la politique restrictive serait atteinte, et, heureuse surprise, celles dont le franchissement porterait atteinte à « une meilleure allocation des ressources en fonction des avantages comparatifs propres à chaque pays et à chaque région. »

La solution retenue est alors le soutien des revenus afin d'atténuer les conséquences socialement inacceptables de la politique communautaire. Cette action complémentaire devrait comprendre l'encadrement strict des mesures nationales et impliquer une meilleure coordination entre les différentes politiques structurelles de la Communauté : ambitieuses perspectives pour des transferts dont le coût, vraisemblablement très élevé, semble difficile à financer, et dont l'objectif est en fin de compte de faire passer une partie de la population agricole du statut de producteur à celui d'assisté.

En définitive, c'est aussi par ses silences que ce document est significatif : silence sur les moyens de restaurer la préférence communautaire afin de limiter le poids des ajustements nécessaires de la production, silence sur la possibilité de développer des productions de remplacement et des utilisations nouvelles des produits agricoles, silence en définitive sur la nature exacte du modèle d'agriculture qui surgira de cette politique dont la seule ambition claire est la diminution de la production et le rédéploiement du budget communautaire.

## **b) La cohésion économique et sociale**

L'idée d'assurer une meilleure cohésion entre des Etats membres dont le développement économique est inégal est la contrepartie de l'achèvement d'un espace sans frontières à l'horizon 1992. Sans mesures de soutien et d'accompagnement en faveur de certaines régions et de certains secteurs, le grand marché desservirait les intérêts des uns et rendrait les autres plus prospères. Un grand marché qui accentuerait les disparités existantes serait, en effet, un objectif vain.

La Commission rappelle que la cohésion économique et sociale nécessite des politiques communes dans les domaines de la recherche, des transports et des infrastructures, de l'environnement, mais qu'elle passe surtout, outre ses programmes intégrés méditerranéens (P.I.M.), par le renforcement des fonds structurels (FEDER, Fonds social et FEOGA-Orientation).

Pour améliorer la cohésion, la Commission fixe cinq objectifs dans l'ordre de priorité suivant :

- croissance et ajustement structurel des « régions en retard de développement » ;
- reconversion des régions industrielles en déclin ;
- lutte contre le chômage de longue durée ;
- insertion professionnelle des jeunes ;
- adaptation des structures de production agricole et développement rural.

Elle demande le **doublement** du volume des fonds structurels, en termes réels, d'ici à 1992, et entend associer à la poursuite de ces objectifs la Banque Européenne d'Investissement et les autres instruments financiers de la Communauté (les prêts CECA, EURATOM et le « NIC »).

Concernant la méthode des interventions, la Commission voudrait substituer un système de programmes à celui, qui s'est révélé peu efficace, de projets individuels. Au niveau de chaque région susceptible de bénéficier d'une intervention communautaire, un « programme de développement régional » (P.D.R.) serait élaboré par les autorités natio-

nales et régionales et constituerait un « cadre de référence » dans lequel s'inscriraient chaque région. La Commission et les autorités nationales arrêteraient alors de façon contractuelle un « programme communautaire d'appui au développement ou à la reconversion ».

La Commission prévoit également une réforme du Fonds social par laquelle les interventions du Fonds seraient concentrées, à concurrence de 80 % du total, sur les régions les plus défavorisées. La liste de ces « régions en retard de développement », qui, dans le cadre de « l'objectif n° 1 », recevraient des soutiens du FEDER et du Fonds social, n'a pas été définitivement arrêtée. Le « Plan DELORS » cite la totalité du territoire du Portugal, de l'Irlande et de la Grèce, certaines régions d'Espagne et du Sud de l'Italie, l'Irlande du Nord et les départements français d'outre-mer.

**L'efficacité des politiques structurelles a été, à juste titre, souvent mise en cause.** La Commission le reconnaît elle-même et on relève dans sa communication du 15 février 1987 le passage suivant : « Des politiques communautaires peuvent aider ces régions, ce qui ne les dispense en rien d'assumer leurs propres responsabilités et de faire l'effort indispensable. C'est dans cet esprit que la Commission a pensé les politiques dites structurelles avec la volonté de leur conférer un véritable impact économique, et non réaliser simplement - ce qui serait à la fois trop coûteux et insuffisant - des transferts budgétaires. Pour parler clairement, **les instruments communautaires doivent cesser d'être considérés comme les éléments d'un système de compensation financière.** Ils sont appelés à jouer, à côté des politiques nationales et régionales et en harmonie avec elles, un rôle important pour la convergence des économies ».

Telle est bien la position prise par les ministres des Etats membres du Nord de l'Europe lors du Conseil « Affaires générales » du 27 avril 1987, qui poursuivait l'examen du « plan DELORS » en vue du rapport que devront présenter les ministres des affaires étrangères au Conseil européen de Bruxelles les 29 et 30 juin 1987. Pour plusieurs ministres, en effet, le doublement des ressources financières des fonds structurels d'ici à 1992 est mal venu après les efforts faits en leur faveur depuis 1984, et **l'accent doit être mis sur l'amélioration de l'efficacité des interventions plutôt que sur le volume des moyens financiers mis en œuvre.**

C'est une opinion voisine bien que différente qu'a exprimée la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen dans un rapport adopté à la fin du mois d'avril sur l'efficacité des fonds structurels. Tout en considérant que les ressources des fonds sont insuffisantes, la commission parlementaire déplore qu'elles découlent d'une négociation politique et non de paramètres objectifs, que leur gestion soit trop peu transparente et que la responsabilité de la Communauté y est soit trop peu affirmée.

### **c) Le financement du budget communautaire**

Troisième volet des projets de réformes de la Commission, la récurrente question du financement futur fait l'objet de développement qui ont été complétés par un rapport présenté le 28 février 1987 et qui visent

à assurer à la Communauté « des ressources financières suffisantes, stables et garanties ».

La proposition de la Commission comporte six éléments principaux (1) :

— le **plafond des ressources communautaires** serait porté à **1,4 %** non plus de la T.V.A. mais du **produit national brut** de l'ensemble des pays membres. Exprimés en termes de taux d'appel de la T.V.A., le nouveau plafond correspondrait à un taux de 2 % de celle-ci. L'assiette du P.N.B. apporterait une « **quatrième ressource** » et agirait comme une « **taxe de solidarité** » ;

— à l'intérieur du plafond de 1,4 % du P.N.B., la composition des ressources communautaires serait modifiée car les recettes de T.V.A., dorénavant appelées à concurrences de 1 %, seraient calculées sur la base des sommes effectivement perçues par les Etats membres (l'assiette effective) et non sur celle (l'assiette harmonisée) qui avait été établie en 1970 ;

— quelques aménagements sont proposés pour les ressources traditionnelles, et notamment le renoncement par les Etats membres du remboursement forfaitaire de 10 % qu'ils perçoivent au titre des frais de collecte des droits de douane, des prélèvements agricoles et des cotisations sucre et isoglucose ;

— la **correction budgétaire** au profit du Royaume-Uni serait maintenue et calculée au moyen d'une « **clé verte** ». La correction serait fondée sur l'écart entre la quote-part britannique dans le P.N.B. communautaire et sa quote-part dans les dépenses actuelles de garanties agricoles, la correction couvrant 50 % de cet écart. L'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Irlande seraient dispensés de participer au financement de la compensation britannique, et la R.F.A. n'y contribuerait plus que pour 25 % (66 % actuellement) ;

— la Commission se dit résolue à améliorer la **gestion du budget** en renonçant aux pratiques contestables dénoncées par la Cour des Comptes des Communautés dans ses rapports annuels ;

— dans le but d'assurer le respect du nouveau plafond de recettes, la Commission déclare vouloir renforcer la discipline budgétaire par un pacte conclu entre les trois institutions. Le pacte définirait un plafond annuel de ressources et de dépenses pour une période de cinq ans. Il comprendrait également un taux maximum d'augmentation des dépenses non obligatoires.

Examinant ces propositions de la Commission, la Délégation a adopté, le 9 avril 1987, sur le rapport de M. Bernard BARBIER, des conclusions qui peuvent être ainsi résumées :

---

(1) Pour des développements plus complets, voir le tome II du présent rapport d'information.

— la **technicité de la réforme** proposée fait que sa valeur ne pourra être appréciée tant que ses implications n'auront pas fait l'objet d'un **chiffrage précis** ;

— dans l'immédiat, et compte tenu des graves tensions qui pèsent sur l'actuel exercice budgétaire et, a fortiori, sur celui de 1988, la solution serait éventuellement de porter à **1,6 % le plafond de T.V.A.** ;

— l'utilisation du P.N.B. comme nouvelle assiette de ressource suppose une harmonisation préalable de ses modalités de calcul ; en outre, l'assiette effective, et non plus harmonisée, de T.V.A. pénaliserait les pays, comme la France, dont le secteur exonéré de T.V.A. est peu important ;

— le mécanisme de compensation budgétaire au profit du Royaume-Uni est pérennisé alors qu'il n'était, à l'origine, que transitoire ; la France risque d'en supporter la plus grande part de financement ;

— enfin, la Délégation notait que le projet de la Commission prévoyait de réduire dans les cinq ans la part du financement de la politique agricole commune à 51,5 % du budget global ; elle considérait également qu'un doublement des crédits des fonds structurels ne serait justifié que si ces moyens financiers nouveaux permettaient de mener des opérations d'un intérêt effectivement communautaire.

Le Conseil « Affaires générales » du 27 avril 1987 a permis un échange de vues sur des propositions de la Commission concernant le financement du budget communautaire jusqu'en 1992. Plusieurs Etats membres ont demandé des précisions techniques et un approfondissement des incidences financières des propositions. Ne voulant pas s'engager sans précaution dans une réforme aussi ambitieuse, de nombreux ministres se sont montrés réservés sur la « quatrième ressource » fondée sur le P.N.B. et auraient préféré porter le plafond de T.V.A. à 1,6 % pour faire face au déficit. Quant à la compensation budgétaire au profit du Royaume-Uni, elle a été contestée par plusieurs délégations qui ont estimé qu'un mécanisme permanent de correction ne se justifiait plus.

## **B.— L'achèvement du grand marché**

Il y a quelque paradoxe, au moment où l'Europe fête le trentième anniversaire du Traité de Rome, à affirmer l'achèvement du marché intérieur comme une idée neuve alors même que l'objectif premier de la Communauté était l'établissement d'un marché commun.

Pourtant, après une première phase intense d'édification européenne, les élargissements successifs, en rendant plus complexe l'harmonisation des intérêts nationaux, ont pu apparaître comme une fuite en avant laissant une Communauté certes agrandie mais comme entravée par toutes sortes d'obstacles.

Aussi, l'Acte unique européen renouvelle-t-il solennellement l'engagement de la Communauté de parvenir avant le 31 décembre 1992 à établir progressivement un marché intérieur comportant un espace sans frontières intérieures dans lequel est assurée la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux. (1)

Une déclaration annexe précise que la réalisation du marché intérieur se fera par l'adoption des mesures définies dans le « Livre blanc » que la Commission avait adressé au Conseil en juin 1985, en réponse à des mandats réitérés de ce dernier.

Ce document, approuvé par le Conseil, et désigné comme référence par les signataires de l'Acte unique, prévoit un catalogue de mesures propres à éliminer :

— **d'une part, les principaux obstacles physiques** (simplification des contrôles de marchandises aux frontières intracommunautaires avec l'élaboration d'un document administratif unique et d'un système harmonisé de désignation des marchandises ; démantèlement des restrictions commerciales nationales, harmonisation des normes phytosanitaires, de la réglementation des transports, de l'établissement des statistiques nationales ; simplification des contrôles des personnes).

— **d'autre part, les frontières techniques** (libre commerce de marchandises conformes à des normes nationales désormais réputées comparables, sans attendre une harmonisation complète de ces normes ; libre circulation des travailleurs et des membres des professions libérales ; libre circulation des services, aussi bien financiers, banques et assurances, que les transports ou l'audiovisuel ; libéralisation des mouvements de capitaux ; libre concurrence communautaire pour les marchés publics ; harmonisation du droit des sociétés et enfin, application du droit communautaire de la concurrence).

— **enfin, les frontières fiscales** (harmonisation en matière de T.V.A. et d'accises).

Le Livre blanc accompagnait ce programme d'un échéancier précis des mesures ainsi définies.

Le Président de la Commission, M. Jacques DELORS, comme le Président en exercice du Conseil, M. Léo TINDEMANS, devaient l'un comme l'autre affirmer que la réalisation du grand marché intérieur était l'objectif principal que l'Acte unique avait assigné à la Communauté pour les prochaines années.

La communication de la Commission « Réussir l'Acte unique » désignant expressément la réalisation du programme du « Livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur » comme l'objectif primordial de l'agenda communautaire de l'année 1987, en énonce ainsi les priorités :

— **les marchés publics** (amélioration des directives sur les marchés de fournitures et sur les marchés de travaux, en les complétant notam-

---

(1) Certaines dispositions de l'Acte unique européen sont cependant susceptibles d'interprétations contradictoires qui pourraient aller à l'encontre du but recherché et renforcer au contraire des normes nationales protectrices, sinon protectionnistes, au nom de la protection de l'environnement, du milieu de travail ou d'inégalité de développement régional. Voir à ce sujet, dans le tome II du présent rapport d'information, les conclusions à propos de l'article 100 A adoptées par la Délégation le 17 décembre 1986 sur le rapport du Président GENTON.

— **les marchés publics** (amélioration des directives sur les marchés de fournitures et sur les marchés de travaux, en les complétant notamment sur la transparence et le contrôle et surtout en les étendant à d'importants secteurs encore exclus : transports, énergie, eau et télécommunications).

— **les disparités fiscales** (rapprochement des dispositions nationales en matière de fiscalité indirecte, T.V.A. et accises).

— **la normalisation** (reconnaissance mutuelle des tests et certifications nationaux et plus généralement reconnaissance de principe de l'équivalence des normes nationales à côté de certaines mesures d'harmonisation en matière de sécurité, de nuisances, ou dans les domaines de la biotechnologie, des services audiovisuels, du téléphone mobile, des moyens de paiement électroniques...). La compatibilité des produits et matériels européens dans ces secteurs de forte valeur ajoutée est en effet la condition du développement de productions européennes d'un poids suffisant pour conserver le marché intra-communautaire et gagner des marchés extérieurs.

— **la libéralisation des marchés de capitaux et des services financiers** (acquisitions de titres ; placements et investissements divers ; liberté de prestations en matière d'assurances ; harmonisation des réglementations bancaires).

— **l'établissement d'une Europe des citoyens** (en réalisant progressivement les recommandations du Rapport ADONINO : assouplissement des réglementations nationales des passages transfrontaliers ; extension du droit de séjour ; progrès dans la réalisation de la liberté d'établissement et en particulier de la reconnaissance des diplômes ; développement des échanges interuniversitaires avec la mise en vigueur du programme ERASMUS (1) ;

Enfin, parallèlement à ces progrès de la libre circulation des personnes, la Commission prévoit un renforcement des contrôles aux frontières extérieures de la communauté (pour prévenir en particulier les menées terroristes, les trafics de drogues, l'immigration clandestine).

Le programme de réalisation du grand marché ainsi établi par la Commission recevra sans doute plus facilement l'accord des douze que certaines propositions sur le financement de politiques nouvelles ou l'amélioration de la cohésion par les fonds structurels, qui se réduisent généralement, comme le reconnaît la Commission, à de simples transferts du budget communautaire aux budgets nationaux.

Mais il se peut qu'au stade de la réalisation de certaines propositions, des difficultés sérieuses resurgissent comme le montre, par exemple, le rapport, publié le 23 avril 1987, du groupe d'économistes indépendants présidé par M. PADOA-SCHIOPPA, Vice-Directeur général de la banque d'Italie. Le rapport souligne l'incompatibilité entre une libération totale des mouvements de capitaux et des services financiers d'une part, et la maîtrise des taux de change et l'autonomie des politiques

---

(1) Voir dans le tome II du présent rapport d'information, les conclusions de la Délégation à ce sujet, adoptées le 23 avril 1987 sur le rapport du Président GENTON.



monétaires nationales d'autre part, autonomie que le rapport préconise de réduire en renforçant la coordination des politiques monétaires et les mécanismes du S.M.E.

La pleine réalisation de certains aspects du grand marché promet donc encore quelques négociations ardues et ne se fera pas sans une volonté politique également partagée.

D'ailleurs, tout en faisant de l'établissement du marché intérieur la priorité de la Présidence belge afin de donner à l'Acte unique « sa pleine portée », M. Léo TINDEMANS a d'ores et déjà indiqué, lors de la présentation du programme semestriel de la Présidence du Conseil à l'Assemblée, en janvier 1987, qu'il était exclu que soient adoptées en six mois les cent mesures que supposerait le respect de l'échéancier du « Livre blanc ».

Il est vrai que les Douze ont pris soin, en annexe à l'Acte unique, d'indiquer que la « fixation de la date du 31 décembre 1992 ne crée pas d'effets juridiques automatiques » et n'ouvre donc pas d'actions en manquement.

## II.— L'EUROPE AU JOUR LE JOUR

### A.— La réforme institutionnelle en sommeil

A la suite de la réforme institutionnelle opérée par l'Acte unique européen et portant principalement extension des cas où le Conseil se prononce à la majorité et création d'une « procédure de coopération » entre le Conseil et le Parlement européen (1), et compte tenu de l'échec des tentatives ambitieuses, tel le « projet de traité d'Union européenne » adopté par le Parlement européen le 14 février 1984 à l'initiative de M. Altiero SPINELLI, pour établir une nouvelle organisation des pouvoirs dans la Communauté, le chapitre « institutionnel » des activités communautaires a pour l'instant perdu en importance. Il a été surtout consacré, là aussi, à la mise en œuvre de l'Acte unique (règlement intérieur du Conseil et compétences de la Commission). Concernant le Parlement européen, il y a lieu de noter l'élection, au début de l'année, d'un nouveau président et les initiatives de l'Assemblée pour relancer le processus d'unification institutionnelle, qui n'ont pas encore été présentées en séance plénière.

#### 1.— La présidence du Parlement européen

Le 20 janvier 1987, Sir Henry PLUMB, membre britannique du Parlement européen appartenant au groupe des démocrates européens (Conservateurs britanniques), a été élu président en remplacement de M. Pierre PFLIMLIN dont le mandat présidentiel, à mi-chemin de la législature, prenait fin. Elu au troisième tour de scrutin par 241 voix contre 236 à M. BARON CRESPO, socialiste espagnol, le président PLUMB a rendu hommage à ses prédécesseurs et souhaité « hériter *ex officio* de la patience et de la sagesse de M. PFLIMLIN », qui a reçu une ovation de la part des membres de l'Assemblée. Il a également prononcé cette phrase remarquée : « *Je suis né anglais, mais je mourrai européen* ».

#### 2.— La modification du règlement intérieur du Conseil

On se souvient que, lors du sommet européen de Milan en juin 1985, il avait été convenu que le Conseil introduirait dans son règlement intérieur des dispositions nouvelles permettant, pour éviter les blocages « décisionnels » qui s'y produisent couramment, de recourir dans certains cas au vote à la majorité qualifiée (c'est-à-dire au moins 54 voix sur 76) au lieu d'appliquer la règle de l'unanimité. Faisant suite à l'extension par l'Acte unique des cas où le vote à la majorité remplace la règle de l'unanimité, le Conseil a modifié, le 15 décembre 1986, son règlement intérieur en ce sens pour déterminer à quel moment il passerait au vote sur un sujet où l'accord unanime n'est pas possible mais où une majorité qualifiée se dessine. Modifiant l'article 5 bis de son règlement, le Conseil a décidé que le vote aura lieu :

---

(1) Voir, dans le XII<sup>e</sup> rapport semestriel d'information de la Délégation, les conclusions adoptées le 10 avril 1986 sur le rapport de M. Noël BERRIER.

- soit à l'initiative de la présidence,
- soit à la demande de la Commission et de la majorité simple des Etats membres,
- soit à la demande d'un Etat soutenu par la majorité simple des Etats membres.

Le règlement précise également qu'un délai de quinze jours est nécessaire pour procéder au vote et que ces nouvelles dispositions n'entreront en vigueur que lorsque l'Acte unique aura été ratifié par tous les Etats membres.

La modification introduite par le Conseil dans son règlement intérieur est différente de celle qu'avait préconisée le Parlement européen en janvier 1986 et qui prévoyait d'une façon très large le passage au vote lorsque la Commission ou trois Etats membres le demanderaient.

### **3.— *Les compétences d'exécution de la Commission***

Le Conseil « Affaires générales » a poursuivi, sans le conclure, l'examen des nouvelles compétences de la Commission, et notamment des délégations de pouvoir d'exécution dont elle disposera pour mettre en œuvre l'Acte unique. Les travaux portent sur la définition des procédures par lesquelles la Commission, assistée des comités d'experts nationaux (comités consultatifs, comités de gestion et comités de réglementation), exercera ses nouvelles compétences de gestion. Le problème posé est de définir les pouvoirs des comités qui, s'ils pouvaient bloquer l'action de la Commission, rendraient illusoire les délégations de pouvoir qui lui seront accordées par le Conseil. Les comités seraient organisés de la manière suivante :

— *les comités consultatifs* : l'Acte unique prévoit un recours aussi large que possible à cette procédure ;

— *les comités de gestion* : certains comités suivraient la procédure actuellement en vigueur dans le secteur agricole, d'autres comités laisseraient moins de latitude à la Commission pour décider ;

— *les comités de réglementation* : leur accord serait nécessaire pour que la Commission puisse statuer. En cas de désaccord, la Commission saisirait le Conseil qui devrait se déterminer dans un délai qui n'a pas encore été fixé.

### **4.— *L'idée de l'élection d'un président de la Communauté***

Un débat a été amorcé en France par la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale sur l'idée d'élire au suffrage universel un président de la Communauté. L'avantage d'un président élu

serait de donner un « visage » à la Communauté et de permettre une identification de l'Europe dans les opinions publiques. Compte tenu de l'accélération de l'intégration commerciale des douze Etats membres, qui pourrait être achevée en 1992, la recherche d'une procédure aboutissant à l'existence d'un président élu pourrait combler le retard pris par l'unification politique et faire émerger une volonté politique commune.

A l'heure actuelle, les prises de position sur le sujet sont davantage des interrogations que des opinions arrêtées. La terminologie elle-même est multiple : faut-il parler d'un président du Conseil européen, d'un président de la Communauté ou d'un « président européen » ? L'idée a été avancée que la désignation du président ne soit pas faite, dans un premier temps, au suffrage universel direct mais puisse, dans une phase transitoire, être confiée au Conseil européen en association avec le Parlement européen. Pour certains, il conviendrait plutôt d'élire le président de la Commission des Communautés plutôt que de créer une nouvelle institution communautaire dont les pouvoirs, au demeurant, n'ont pas été définis. On a parlé à ce sujet de pouvoirs de représentation, de proposition et de convocation.

Il n'est pas douteux que l'élection d'un président sans pouvoirs ne contribuerait que modestement au processus d'unification et qu'un président élu pourrait en outre porter ombrage à l'autorité de la Commission, dont la place dans le système institutionnel communautaire n'est plus ce qu'elle était dans les débuts. La question se pose aussi de savoir si les motivations proprement politiques l'emporteraient sur les préférences nationales chez les électeurs de la Communauté et si la légitimité d'un président élu serait bien certaine dans les Etats membres où il n'aurait pas obtenu la majorité.

L'élection d'un président s'imposerait d'évidence dans le cadre d'une entité constituant les « Etats-Unis d'Europe » mais la Communauté, tant s'en faut, n'en est pas encore là. Le débat, dont les institutions communautaires ne semblent pas s'être officiellement saisies, procède d'une approche « maximaliste » de la construction européenne et son intérêt est dénié par ceux qui préfèrent la méthode des « petits pas » pour la poursuivre. Placé sur le terrain institutionnel, le débat est loin d'être clos et mérite attention car tout ce qui peut favoriser les progrès de l'Europe ne doit être négligé.

## B. — L'agriculture

Le secteur agricole a connu durant le semestre écoulé des développements importants s'inscrivant dans la perspective de la réforme de la P.A.C. souhaitée par la Commission et que le Conseil, sous la pression des nécessités budgétaires, met en place pièce à pièce. Il convient de citer à cet égard l'adaptation des quotas laitiers, la réforme de l'O.C.M. de la viande bovine, les mesures sociostructurelles et, en perspective, les propositions de prix 1987-1988 actuellement en négociations.

### **1.— Les quotas laitiers**

Le Conseil agricole des 13 au 16 décembre 1986 a décidé de rendre plus sévère le régime des quotas laitiers en place depuis 1984.

Il a ainsi prévu une baisse des quotas de 6 % à partir du 1<sup>er</sup> avril 1987 dont 2 % par un régime de cessation volontaire d'activité avec compensation de 6 Ecus par 100 kg pendant sept ans, et 4 % par un gel temporaire uniforme des quotas, avec compensation de 10 Ecus par 100 kg garantie pendant deux ans. A cette diminution prévue de la production s'ajoutera en principe une réduction de 1 % due à l'instauration d'un prélèvement de 100 % au lieu de 75 % sur les dépassements des livraisons de quotas A (quotas fixés par producteur).

A partir d'avril 1988 aura lieu une nouvelle baisse de 2,5 % réalisée selon le même schéma : 1 % au titre des cessations volontaires de production et 1,5 % au titre de la diminution temporaire des quotas.

Enfin, le Conseil a décidé de remettre au mois de février 1987 la fixation des mesures restreignant l'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre. Ce délai n'ayant pas pu être tenu, c'est le Conseil agricole des 2 au 4 mars 1987 qui a défini les critères de limitation de l'intervention.

Pour le beurre, l'intervention sera supprimée quand l'augmentation des stocks, à partir du 1<sup>er</sup> mars, dépassera 180 000 tonnes. Elle serait réouverte si, dans un ou plusieurs Etats membres, les prix de marché tombent à 92 % du prix d'intervention, seuil ramené à 90 % quand à l'augmentation des stocks, à compter du 1<sup>er</sup> mars, aura atteint 250 000 tonnes.

En ce qui concerne le lait écrémé en poudre, les achats publics seront supprimés du 1<sup>er</sup> mars au 31 août dès que l'augmentation des stocks existants le 1<sup>er</sup> mars aura dépassé 100 000 tonnes. Le Conseil agricole de décembre 1986 avait déjà décidé de suspendre l'intervention pour le lait écrémé en poudre du 1<sup>er</sup> septembre au 28 février.

Ces adaptations draconiennes, complétées il est vrai par un programme d'écoulement des stocks de beurre (1), ont provoqué un profond désarroi chez les producteurs. L'aide de 100 millions d'Ecus que la France a été autorisée à accorder aux petits producteurs n'est sans doute pas de nature à amender la rigueur de l'évolution de la politique laitière, d'autant plus que les dispositions nationales d'application limitent étroitement l'envergure des mesures en faveur des prioritaires. Il est cependant sans doute vrai, comme le déclarait à l'issue du Conseil agricole de décembre, le ministre français de l'Agriculture, que « ces dispositions sont venues à temps pour éviter de très graves difficultés à la politique agricole commune ».

---

(1) Voir dans le tome II du présent rapport d'information, les conclusions adoptées par la Délégation le 5 mars 1987 sur le rapport de M. Auguste CAZALET.

## 2.— *L'organisation commune du marché de la viande bovine*

La Commission avait accompagné ses propositions de prix de campagne 1986-1987 d'un plan de réforme de l'O.C.M. de la viande bovine dont la Délégation du Sénat pour les Affaires européennes avait relevé les incohérences et les dangers dans des conclusions adoptées le 26 novembre 1986 sur le rapport de M. Marcel DAUNAY.

Après une longue négociation séparant la Commission et les Etats membres jugeant structurelle la surproduction actuelle d'une part, et d'autre part ceux qui estimaient celle-ci conjoncturelle parce que due essentiellement aux abattages de bovins suscités par l'application des quotas laitiers, le Conseil agricole des 13 au 16 décembre 1986 a adopté un compromis rigoureux et non exempt de dangers puisque son application est susceptible de déclencher une spirale à la baisse des prix, mais satisfaisant en ce qu'il conserve à l'intervention son caractère automatique, reconnaissant ainsi la nécessaire préservation de ce mécanisme sur un marché de production cyclique et entérinant par là même les analyses effectuées par la Délégation dans les conclusions précitées.

Il a donc été décidé que, du 6 avril 1987 au 31 décembre 1988, l'intervention sera ouverte quand le prix moyen communautaire du marché sera inférieur à 91 % du prix d'intervention pour la qualité considérée et quand, d'autre part, le prix moyen national (ou régional) du marché sera inférieur à 87 % du prix d'intervention pour la même qualité. Le prix public d'achat sera alors la moyenne pondérée des prix de marché dans les Etats membres (ou les régions) où l'intervention est ouverte, majoré de 2,5 % du prix d'intervention, sans pouvoir être inférieur aux prix moyens de marché les plus élevés dans les Etats ou régions où les achats d'intervention sont effectués.

Pour la même période sont augmentées, d'autre part, les primes à la vache allaitante et est instaurée une prime unique pour les animaux mâles élevés jusqu'à l'âge adulte, jusqu'à concurrence de 50 bêtes par exploitation.

## 3.— *Mesures sociostructurelles*

La politique sociostructurelle de la Communauté, dont on peut dire qu'elle n'existe encore vraiment qu'à l'état d'ébauche, sera un aspect essentiel de la P.A.C. de demain compte tenu des orientations de la réforme en cours. La Commission a admis dans son document « réussir l'Acte unique » la nécessité de prendre en compte les problèmes des producteurs moins performants, menacés de disparition. C'est là le seul moyen de maintenir le mode d'exploitation familiale dont la disparition aurait de graves conséquences en matière d'emploi et d'aménagement du territoire.

Or, la définition d'une politique d'accompagnement de la réforme de la P.A.C. se révèle extrêmement laborieuse tant sont contestés ses enjeux économiques (le gel des terres par exemple) et sociaux (quelle est l'opportunité de créer une population rurale assistée, chargée d'une hypothétique fonction d'entretien de la nature ?).

Le Conseil agriculture des 2 et 4 mars 1987 a adopté après l'avoir sérieusement tronqué le paquet sociostructurel proposé par la Commission en avril 1986. La décision prise prévoit des aides à l'« extensification » de la production, la revalorisation des indemnités compensatoires de handicap naturel et leur extension aux productions végétales, des subventions pour le passage à des modes de production mieux compatibles avec la protection de l'environnement. En revanche, les propositions tendant à instituer un régime de pré-retraite couplée avec le gel des terres ont été écartées.

Dans des conclusions adoptées le 17 décembre 1986 sur le rapport de M. Marcel DAUNAY (1), la Délégation du Sénat avait émis les plus expresses réserves sur ce projet qu'elle avait jugé articulé autour d'une logique implicite et inacceptable de récession agricole derrière l'apparente incohérence d'un foisonnement de mesures largement contradictoires entre elles.

En avril, le Commissaire ANDRIESEN a présenté un projet tendant à légaliser et encadrer les aides nationales aux revenus et à permettre la participation de la Communauté à leur financement quand le revenu des bénéficiaires est inférieur à certains seuils régionaux et nationaux. La caractéristique essentielle de ces aides est que leur objectif ne pourrait être de fournir des compléments de prix et qu'elles ne pourraient être calculées en fonction de la production ni des facteurs de production autre que la main d'œuvre, ce qui garantit leur caractère social. La Commission a arrêté le 14 avril trois propositions de règlements du Conseil très largement inspirées des conceptions de M. ANDRIESEN.

#### ***4. Propositions de prix de campagne 1987-1988.***

La Commission a publié le 15 février dernier ses propositions de prix pour la campagne 1987-1988. Celles-ci se présentent comme un ensemble complexe et complet de mesures restrictives : baisse ou gel des prix, resserrement du fonctionnement des organisations de marché par l'instauration de restrictions à l'intervention et l'extension de la coresponsabilité des producteurs. Quelques perspectives dans le secteur des matières grasses et en matière agrimonétaire, dont la réalisation est plus que problématique, ne parviennent pas à donner un aspect attractif à l'ensemble. En tout état de cause, la négociation semble devoir perdurer. La Délégation du Sénat a pris position sur ce paquet dans des conclusions adoptées le 13 mai 1987 sur le rapport de M. Marcel DAUNAY (1).

#### ***5. L'adoption des programmes intégrés méditerranéens (PIM)***

Il y a lieu également d'indiquer que la Commission a approuvé le 4 février 1987 les trois premiers projets de programmes intégrés méditerranéens pour les régions Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Aquitaine qui mobiliseront 224 millions d'Ecus en trois ans

(1) Voir dans le tome II du présent rapport d'information.

(1986-1988) (1). Faisant suite à cette première décision, elle a arrêté, le 14 avril, les quatre autres projets français représentant au total 135,5 millions d'Ecus, soit 936,2 MF de subventions communautaires, au profit de la région Provence-Côte-d'Azur et des départements de la Corse, de la Drôme et de l'Ardèche.(2)

Tous ces programmes couvrent la période allant jusqu'à la fin de 1988, une deuxième tranche (1988-1992) devant être adoptée par la suite.

### C.— Des problèmes budgétaires habituels mais graves

Les six mois écoulés ont offert, comme de coutume, leur lot de difficultés budgétaires. Après plusieurs péripéties, la Communauté est parvenue à se doter, au mois de février, d'un budget pour l'exercice 1987 dont le Conseil avait arrêté le projet en première lecture plus de cinq mois auparavant.

Le conflit sur le budget de 1987 s'était ouvert au mois de décembre en raison, une fois de plus, du taux d'augmentation des dépenses non obligatoires. Le Conseil considérait que le Parlement disposait d'une marge de 62 millions d'écus alors que celui-ci, le 11 décembre 1986, avait voté des augmentations de crédits de paiement pour un total de 151,3 millions d'écus. La plus grande partie de ces crédits était destinée à l'aide au développement (109,2 millions d'écus), à la politique de recherche et à la politique industrielle (19,8 millions d'écus). Le conflit devait être apprécié à la lumière de l'arrêt rendu le 3 juillet 1986 par la Cour de Justice des Communautés sur le budget de 1986, qui faisait obligation au Conseil et à l'Assemblée de s'entendre sur un dépassement éventuel du taux d'augmentation des dépenses non obligatoires. C'est cette négociation qui s'est poursuivie jusqu'au mois de février 1987 et a permis d'éviter la prolongation du conflit grâce à une formule originale - pour ne pas dire une manipulation douteuse - consistant à créer une « réserve négative » que la Commission pourra utiliser en effectuant des économies sur les autres chapitres du budget et en l'affectant à des dépenses non obligatoires. Conscient de l'étrangeté de cette pratique, le Conseil a tenu à préciser qu'il n'acceptait le recours à une « réserve négative » qu'à titre exceptionnel et qu'il s'opposait formellement à la reconduction de ce mécanisme dans les budgets ultérieurs...

La « réserve négative », proposée dans une lettre rectificative de la Commission, s'élevait à 88,9 millions d'écus en crédits de paiement et à 181,8 millions d'écus en crédits d'engagement. Le Parlement européen s'est prononcé le 19 février 1987 en faveur du compromis préparé par le Conseil sur la base de la lettre rectificative de la Commission. Il a constaté que, concernant les dépenses non obligatoires, le Conseil avait fait siens les amendements adoptés par lui en deuxième lecture

---

(1) dont 90 M/Écus, soit 616 MF pour le Languedoc-Roussillon, 68 M/Écus, soit 470 MF pour l'Aquitaine, 66 M/Écus, soit 450 MF pour le Midi-Pyrénées.

(2) dont 70 M/Écus, soit 483 MF pour la région Provence-Côte-d'Azur, 39,9 M/Écus, soit 275 MF pour la Corse, 13,3 M/Écus, soit 91,9 MF pour la Drôme et 12,1 M/Écus, soit 83,6 MF pour l'Ardèche.



au mois de décembre moyennant la constitution de la « réserve négative ». Il a également observé que le Conseil avait porté le taux maximal d'augmentation de 8,10 % à 8,1499 %, permettant d'inscrire au budget un total de 4,7 millions d'écus supplémentaires.

Le conflit entre les deux branches de l'autorité budgétaire portait plus sur les principes que sur la nécessité pratique des dépenses car les sommes en cause étaient relativement modestes. Des reports de crédits inutilisés du budget de 1986 ont également permis d'équilibrer, au mois de février 1987, le budget de l'exercice.

Mais ces artifices de procédure, qui révèlent avec éloquence l'état d'asphyxie financière de la Communauté et, accessoirement, celui des relations entre le Conseil et l'Assemblée, n'ont pas su masquer longtemps l'irrésistible insuffisance du budget de 1987 pour financer l'ensemble des dépenses de l'exercice. Lors même des débats budgétaires du mois de février, un déficit de plusieurs milliards d'écus était annoncé pour un budget qui avait finalement été arrêté à 36,3 milliards d'écus en crédits de paiement (27,1 milliards d'écus au titre des dépenses obligatoires et 9,2 milliards d'écus au titre des dépenses non obligatoires) et à 37,4 milliards d'écus en crédits d'engagement (27,14 milliards d'écus pour les dépenses obligatoires et 10,26 milliards d'écus pour les dépenses non obligatoires).

A la mi-avril 1987, le président de la Commission a transmis aux chefs de gouvernement une lettre dans laquelle il indiquait que le déficit de l'exercice budgétaire de 1987 dépasserait 5 milliards d'écus et qu'un budget supplémentaire serait présenté au mois de mai pour permettre le financement de l'ensemble des dépenses de l'exercice. Indiquant que, sans mesures d'urgence, la Communauté serait une nouvelle fois en situation de cessation de paiement dès la fin de l'été, le président de la Commission précisait que le déficit, évalué de 5 à 5,3 milliards d'écus, provenait de la gestion de la politique agricole commune (2,8 à 3 milliards d'écus), de la moindre rentabilité des recettes consécutive à la baisse du dollar et au niveau des droits et du volume des importations (1,4 à 1,5 milliard d'écus) et au déficit de 1986 reporté sur le budget de 1987 (800 millions d'écus).

Pour couvrir l'ensemble des dépenses de 1987, le taux d'appel de T.V.A., limité à 1,4 %, devrait atteindre en théorie 1,6 à 1,65 %. Pour combler le déficit de l'exercice, la Commission, qui n'avait pas à la fin avril fait connaître définitivement ses propositions, envisagerait les mesures suivantes :

— utilisation complète des recettes de la T.V.A. communautaire jusqu'au plafond de 1,4 % : cette mesure apporterait 600 millions d'écus supplémentaires ;

— transformation des avances aux Etats membres pour les dépenses agricoles en remboursements « a posteriori ». Cette manipulation permettrait de transférer du budget de 1987 à celui de 1988 une somme de 2,8 à 3 milliards d'écus ;

— **contributions exceptionnelles** des Etats membres au budget communautaire, comme en 1984 et 1985, pour un montant d'environ 1,6 milliard d'écus.

Les difficultés budgétaires n'ont pas fini, on le voit, d'accaparer les efforts d'imagination des responsables de la Communauté.

## D.— Le marché intérieur

Si nombre de propositions de la Commission, qu'il s'agisse de celles du Livre blanc ou de celles énoncées plus récemment dans la communication « Réussir l'Acte unique », attendent encore une formulation définitive ou un accord du Conseil, divers progrès ont néanmoins été accomplis dans l'harmonisation des réglementations ou l'abaissement des obstacles qui compartimentent encore l'espace européen.

### 1.— *Propriété industrielle et commerciale*

#### *Contrefaçons*

Un règlement adopté par le Conseil le 1<sup>er</sup> décembre 1986 autorise désormais les Etats membres à interdire la libre circulation des produits imités et faussement pourvus d'une marque légalement déposée, en provenance de pays tiers, à les confisquer aux frontières de la Communauté et, enfin, à les détruire. On estime à quelque 60 milliards d'Ecus en 1985 les pertes causées aux producteurs européens par ces contrefaçons, ce qui donne la mesure de l'enjeu pour l'économie des Douze (1).

#### *Protection des semi-conducteurs :*

La directive du Conseil du 16 décembre 1986 (2) a double but : instaurer un régime harmonisé de protection dans les différents Etats membres ; assurer la protection des producteurs européens dans les Etats tiers, et notamment aux Etats-Unis (qui ne reconnaissent la protection des « puces » importées que sous réserve de réciprocité).

### 2.— *Produits pharmaceutiques et protection de la santé publique*

#### *Médicaments*

Le Conseil a adopté le 1<sup>er</sup> décembre 1986 quatre directives applicables dès le 1<sup>er</sup> juillet 1987 et qui prévoient :

— un mécanisme communautaire de concertation obligatoire, préalablement à toute décision nationale concernant la production et la mise sur le marché de médicaments de biotechnologie et de technologie de pointe ainsi qu'une notification des réglementations nationales nouvelles ;

— une période de protection de 10 ans en matière de production de

(1) Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1988.

(2) J.O.C.E. n° L 24 du 27 janvier 1987. Les législations nationales devront être adaptées avant le 7 novembre 1987.

médicaments issus de procédés biotechnologiques et de 6 ans pour les autres produits ;

— la mise à jour des directives 1975/318 et 1981/352 relatives à l'expérimentation des médicaments administrés à l'homme et aux animaux ;

— une interprétation des directives existantes, en matière d'essais toxicologiques et cliniques sur l'homme, au terme d'une recommandation en 14 points.

#### *Bonne pratiques de laboratoires*

Le Conseil a adopté, au cours de la même réunion, une directive qui fixe les principes des « bonnes pratiques de laboratoires » conformes à des critères communs, que producteurs et importateurs devront respecter en matière de garantie pour la santé publique de certaines substances chimiques. A la demande de l'Allemagne, le texte prévoit la reconnaissance d'accords bilatéraux sans que la répétition des analyses soit nécessaire.

### *3. — Libre circulation des marchandises*

Si l'accord n'a pu encore se faire sur l'harmonisation de différents produits et matériels (chariots élévateurs, machines de chantier..) des progrès sont néanmoins à signaler, qu'ils soient le fruit de l'accord des Etats membres au Conseil, ou qu'ils résultent de décisions de la Cour de Justice.

#### *Tracteurs*

Une directive a été approuvée qui normalise les dispositifs de sécurité tout en ménageant des exceptions pour certains modèles et certaines cultures.

#### *Produits d'imitation et sécurité des jouets*

Le Conseil, réuni le 7 avril, a approuvé les principes d'une réglementation assurant la protection des usagers et permettant la reconnaissance mutuelle des certifications. Les directives devraient donc être prochainement approuvées.

#### *Réglementation allemande sur la composition de la bière (1)*

Conformément à sa jurisprudence bien établie depuis le fameux arrêt « Cassis de Dijon », la Cour de Justice a déclaré en mars 1987 contraire au principe de libre circulation l'interdiction allemande d'importation de bières européennes non conformes à la composition définie par la « loi de pureté ». Cette décision importante confirme la détermination de la Cour de contribuer à éliminer les normes excessivement protectrices qui constituent en fait d'efficaces obstacles non tarifaires (2).

---

(1) Commission des Communautés c/R.F.A. - Affaires 178/84 - 22.03.1987

(2) Deux instances, non encore jugées, intéressent aussi les boissons, dont le commerce intracommunautaire se heurte à des normes en matière d'embouteillage, au Danemark et en R.F.A.

De même, la Cour de Justice a condamné l'interdiction allemande de l'importation de « pétillants de raisin », affirmant que « la défense du consommateur et la loyauté des transactions commerciales doivent être assurées dans un respect mutuel des usages loyalement et traditionnellement pratiqués dans différents Etats membres ». Ce considérant important est tout à fait conforme à la « nouvelle approche » préconisée par le Livre blanc sur l'achèvement du Marché intérieur, consistant en une reconnaissance mutuelle des réglementations nationales plutôt qu'en une harmonisation détaillée et forcément laborieuse.

#### **4.— Libre circulation des capitaux et des services financiers**

##### *Libre circulation des capitaux :*

Le Conseil a adopté à l'unanimité, le 17 novembre 1986, une directive fondée sur l'article 67 du Traité qui prévoit la libre circulation des capitaux. Il s'agit là des premières mesures s'inscrivant dans le plan proposé par la Commission en mai 1986 qui faisait de la libéralisation complète des marchés de capitaux d'ici à 1992 un élément essentiel de l'établissement du grand marché.

Applicable dès le 1<sup>er</sup> mars 1987 (1), la directive, outre l'alignement du régime des crédits à long terme sur celui des crédits à court et moyen terme déjà libérés, oblige les Etats membres à accorder toutes les autorisations de change nécessaires aux transactions portant sur les différents titres financiers, qu'ils soient ou non cotés en Bourse (par exemple les titres traités sur les marchés secondaires) ; à permettre aussi l'acquisition de parts d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (par exemple en France, des parts de SICAV et de Fonds communs de placement) ; enfin, à admettre sur les marchés financiers de chaque Etat membre les titres émis par des sociétés non résidentes de la Communauté.

L'application de cette directive contribuera à favoriser la collecte des fonds dont les entreprises ont besoin et développera les possibilités d'émission et de placement sur les marchés boursiers des organismes de placement collectif.

##### *Assurances*

Le 4 décembre 1986, la Cour de Justice a rendu quatre arrêts importants en matière d'assurances, contribuant ainsi à l'édification d'un espace unifié des services financiers. Si les arrêts, faisant droit aux demandes britanniques appuyées par la Commission, ont déclaré que la libre prestation en matière de co-assurance, par groupement de plusieurs assureurs appartenant à différents Etats membres, ne pouvait être subordonnée à l'établissement dans le pays du risque du chef de file du contrat ou « apériteur » (contrairement aux dispositions des lois françaises et allemandes), l'un des arrêts fixe également les grandes lignes du futur régime communautaire des assurances directes, qui pourront être soumises à des garanties contrôlables (réserves techniques par exemple), dans l'Etat des risques assurés pour des motifs de protection des consommateurs.

---

(1) sous réserve de modulations en faveur de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce, de l'Irlande et de l'Italie.

### *Crédit à la consommation*

Un accord de principe s'est manifesté au Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 1986 en vue d'uniformiser des garanties minimales pour les bénéficiaires de crédits lors d'achat de biens de consommation.

### **5.— Marchés publics**

Sur cet élément important d'un espace économique unifié, les propositions de la Commission n'ont pas pu faire l'objet de décision du Conseil qui s'est cependant saisi de la question. Il s'agit non seulement de renforcer les dispositifs des directives de 1971 (marchés de fourniture) et de 1977 (marchés de travaux) mais de les appliquer à tous les marchés, qu'ils intéressent une collectivité locale ou un organisme doté d'une structure de droit privé, et de comprendre dans le champ de ces directives certains contrats de prestations (ingénierie, études, promotion financière...). Il s'agit aussi d'étendre le principe de libre concurrence communautaire aux secteurs encore exclus (et fort importants) : énergie, eau, transports et télécommunications.

On observera que si le Conseil ne parvient toujours pas à dégager un accord sur ce point important, la Cour de Justice fait progresser, au fil des affaires, l'application des principes de libre prestation de services. Ainsi a-t-elle condamné récemment la commune de Milan pour n'avoir pas publié au Journal Officiel des Communautés l'appel d'offres pour une usine de recyclage de déchets.

Le Conseil aura sans doute à réexaminer prochainement ce dossier délicat, au moins s'agissant des marchés de petite et moyenne importance des collectivités territoriales.

### **E.— Le système monétaire européen (S.M.E.) et l'intégration financière**

Les ministres de l'économie et des finances des Etats membres ont procédé, le 12 janvier 1987, au 11<sup>e</sup> ajustement des cours pivots au sein du S.M.E. depuis sa création en mars 1979: Ce réajustement des parités s'est traduit par une réévaluation de 3 % des cours pivots du mark allemand et du florin néerlandais et de 2 % ceux du franc belge et luxembourgeois, les cours des autres monnaies participant aux mécanismes de change du S.M.E. (franc français, lire italienne, couronne danoise, livre irlandaise) étant restés inchangés.

Le réaménagement monétaire du mois de janvier a été l'occasion d'une nouvelle réflexion sur l'avenir du S.M.E. et sur les moyens de lui faire atteindre l'objectif qui lui est assigné : assurer la stabilité des relations de change dans une convergence économique et monétaire accrue afin, notamment, de diminuer l'impact des mouvements erratiques du dollar sur l'ensemble des monnaies européennes. Le dernier réajustement a démontré le grand avantage du S.M.E. de permettre des décisions collectives en matière monétaire, mais il a également fait apparaître que les mesures qui permettraient d'en faire l'élément d'une

réelle politique monétaire commune au lieu d'un simple mécanisme monétaire faisaient encore défaut. Dans son organisation actuelle, le S.M.E. permet de maintenir le cours de certaines monnaies, mais il n'est pas le facteur, pour lequel il a été créé, d'intégration économique et financière de la Communauté.

Au lendemain du réajustement monétaire du mois de janvier, le président de la Commission a rappelé la nécessité de renforcer le S.M.E. et demandé des mesures d'accompagnement dépassant les simples mesures d'aménagement technique des parités qui avaient été prises. Les mesures demandées par le président de la Commission étaient les suivantes :

— **baisse des taux d'intérêt allemands**, pourtant les plus bas du monde à l'exception des taux japonais et suisse, afin d'enrayer la spéculation sur le DM et d'éviter l'assimilation du S.M.E. à une zone mark ;

— concertation entre les autorités monétaires des Douze et des Etats-Unis, qui s'est traduite par la réunion du « groupe des Sept » sans l'Italie (Etats-Unis, Japon, France, R.F.A. et Royaume-Uni pour le « groupe des Cinq », auxquels ont été associés l'Italie et le Canada) et l'« accord du Louvre » le 22 février 1987. Les puissances monétaires occidentales s'y sont engagées à « coopérer étroitement pour promouvoir la stabilité des taux de change autour des niveaux actuels » ;

— faculté donnée au F.E.C.O.M. (Fonds européen de coopération monétaire) **d'intervenir lui-même en écus** pour soutenir les parités du S.M.E.

Dans le domaine monétaire plus que dans d'autres, le souci d'indépendance des Etats membres est très marqué parce que la monnaie touche, comme la Défense, à la souveraineté nationale. Même si l'Acte unique européen a reconnu la **capacité monétaire de la Communauté** en consacrant juridiquement l'existence du S.M.E. et de l'écu, la coopération sur des intérêts pourtant communs et, a fortiori, le processus d'intégration se révèlent très délicats dans le domaine monétaire. La Livre anglaise ne participe pas au mécanisme de change. La R.F.A., où l'autorité monétaire est exercée davantage par le président de la Banque centrale (la Bundesbank) que par le ministre de l'économie et des finances, craint que la puissance de sa monnaie soit atteinte par une inflation que lui apporteraient les monnaies voisines par le biais du S.M.E. La R.F.A., en outre, pose comme préalable à une relance du S.M.E. la **libéralisation complète des mouvements de capitaux** (1). Certains partenaires européens de l'Allemagne fédérale, de leur côté, lui reprochent de ne pas se conformer aux règles du S.M.E. et de trop tarder, notamment lors du dernier ajustement, à intervenir pour corriger les déséquilibres internes.

---

(1) Voir ci-dessus. Même si cette libération est déjà effective dans de nombreux pays de la Communauté (les pays du Nord), la directive du 17 novembre 1986 constitue la première mesure de ce type depuis 1962 et devrait être complétée à la fin de l'année 1987 par une proposition de la Commission tendant à libérer les autres catégories de capitaux pour aboutir à un marché financier unique.

Des Etats membres, et notamment la France qui a présenté un mémorandum sur le sujet en février 1987, ont rappelé à cette occasion les mesures qui, liées entre elles, permettraient de renforcer l'efficacité du S.M.E. :

— veiller à la **convergence des politiques économiques et monétaires** des pays membres (utilisation de « l'indicateur de divergence », concertation en matière de taux d'intérêt) ;

— favoriser l'utilisation de l'**écu public** comme monnaie de réserve ;

— inciter les banques centrales européennes à avoir une plus grande partie de leurs réserves en monnaies européennes et non plus en dollars ;

— corrélativement, favoriser les **interventions inframarginales** (celles qui ont lieu à l'intérieur des marges de fluctuation autorisées par le S.M.E.) en monnaies communautaires ;

— rendre effective l'obligation pour les banques centrales d'**intervenir suffisamment tôt** pour corriger des déséquilibres naissants.

Dans l'état actuel du débat, cependant, les Etats membres sont loin d'être prêts à mettre en œuvre la **seconde phase du S.M.E.** qui, déjà prévue pour mars 1981 au moment de la création du S.M.E., consiste à transférer à un **fonds monétaire européen autonome** les décisions de politique monétaire qui sont prises actuellement par les gouvernements nationaux et les banques centrales.

Le S.M.E. est pourtant considéré comme l'un des rares succès importants de la Communauté au cours des dernières années. D'après une étude publiée au mois de décembre 1986 par le Fonds monétaire international sur les conséquences du fonctionnement du S.M.E., deux principaux résultats ont, en effet, été acquis : d'une part, la **variabilité des taux de change des monnaies du S.M.E. a diminué** depuis l'introduction du système ; d'autre part, concernant la « convergence », l'appartenance au S.M.E. a pu aider à **réduire les « différentiels » de hausse des prix**, l'inflation ayant diminué dans tous les Etats membres.

La Commission a à nouveau fait connaître ses vues sur « l'**espace financier unifié** » en communiquant dans le courant du mois d'avril 1987 aux gouvernements des Etats membres deux notes relatives au renforcement du S.M.E. et à la libération des mouvements de capitaux et soulignant les rapports étroits entre les deux opérations.

## F.— Les transports

Au fil des Conseils « Transports » réunis dans le semestre écoulé, la politique commune des transports enregistre patiemment quelques progrès et, même si aucun événement décisif n'est intervenu dans les

derniers mois, il se confirme que le domaine des transports est sorti de la léthargie où il se trouvait jusqu'à l'arrêt du 22 mai 1985 de la Cour de Justice des Communautés sur le « recours en carence » intenté par le Parlement européen contre le Conseil.

### *1.— Les transports par route*

La Commission a présenté au Conseil une proposition de règlement (COM (86) 595 final/2 du 13 novembre 1986, révisée le 29 janvier 1987) visant à la libéralisation complète des transports de marchandises par route d'ici à 1992. La mesure proposée la plus significative concerne l'augmentation annuelle du contingent communautaire : l'objectif est que, progressivement, il englobe une part croissante des contingents bilatéraux actuels pour couvrir dans six ans la totalité du trafic. Au cours de sa session des 15-16 décembre 1986, le Conseil a augmenté comme prévu le contingent communautaire de 15 % pour l'année 1987.

Sur ces sujets, la Délégation a adopté le 3 décembre 1986, sur le rapport de M. Jacques GOLLIET, des conclusions qui peuvent être ainsi résumées (1) :

— comme pour les autres secteurs de l'activité économique, la **libéralisation de l'accès au marché** ne saurait être envisagée sans des mesures parallèles d'**harmonisation des conditions de concurrence** ;

— le **volet fiscal** de l'harmonisation sera le plus délicat à régler, tandis que son **aspect social** présente de grandes difficultés de contrôle de l'application de la réglementation ;

— néanmoins, les réglementations communautaires doivent être assorties de **sanctions suffisamment dissuasives** pour que les transporteurs ne trouvent pas des avantages économiques à leur inobservation ;

— les transports par route souffrent de l'insuffisance d'une politique d'infrastructure ; par ailleurs, il serait souhaitable que la Communauté prête une plus grande attention au **transport des voyageurs**.

### *2.— Les transports aériens*

Sans parvenir à conclure un accord sur la libéralisation des transports aériens, le Conseil, dans sa session du 24 mars 1987, a enregistré des progrès significatifs dans le domaine des tarifs et pourrait trouver, lors de sa prochaine session des 24 et 25 juin 1987, un accord final couvrant à la fois les questions tarifaires, l'accès au marché et les vols interrégionaux.

S'étant saisie de la question de la libéralisation des transports aériens, la Délégation a adopté le 5 mars 1987, sur le rapport de M. Pierre MATRAJA, les conclusions qui ont donné lieu à une question orale

---

(1) Pour des développements plus complets, voir le tome II du présent rapport d'information.



posée par le rapporteur et inscrite à l'ordre du jour de la séance publique le 10 avril. Les prises de positions de la Délégation peuvent être ainsi résumées (1) :

— l'avènement d'une réglementation communautaire devrait être facilité par l'Acte unique européen, qui substitue la **majorité qualifiée** à l'unanimité dans les procédures de décision du Conseil en matière de navigation aérienne ;

— la déréglementation dans ce secteur ne peut être que **progressive et modérée**, toute précipitation conduisant inmanquablement à une désorganisation très préjudiciable aux Etats, aux compagnies aériennes et aux usagers ;

— la future réglementation communautaire devra tenir compte de ce que le fonctionnement des compagnies aériennes ne peut faire abstraction des **obligations de service public** qui sont inhérentes aux nécessités de l'aviation civile ;

— une coordination efficace doit être organisée entre les compagnies aériennes afin d'exploiter dans les meilleures conditions le marché aérien communautaire et de le **préserver des pratiques déloyales des compagnies des Etats tiers**.

### *3.— Le financement des infrastructures de transport*

La Commission a transmis le 15 décembre 1986 une importante proposition de décision (COM (86) 722 final) relative au financement de grandes infrastructures d'intérêt européen. Surnommée « instrument MATUTES », du nom du commissaire européen qui l'a présentée, la proposition fait suite à d'autres propositions récentes de la Commission comme le règlement sur l'octroi d'un soutien financier à des projets d'infrastructures de transport (COM (86) 674 final du 18 novembre 1986) ou son programme à moyen terme d'infrastructure de transport (COM (86) 340 final du 27 juin 1986).

L'idée générale de la proposition du mois de décembre, qui intéresse les infrastructures de transports comme celles des télécommunications, de l'énergie et de l'environnement, est de favoriser la mobilisation du marché financier en créant les conditions favorables au lancement de grands projets, en octroyant des garanties aux prêts et en créant une « agence européenne d'infrastructures ».

L'action de la Communauté pour favoriser les grands projets d'infrastructures, telles la liaison Paris-Cologne par TGV ou la liaison routière et ferroviaire avec la Scandinavie, comporterait trois volets :

---

(1) Pour des développements plus complets, voir le tome II du présent rapport d'information.

— contribution à la phase préparatoire des projets : par une participation budgétaire même modeste, la Communauté contribuerait aux études sur la viabilité du projet et favoriserait ainsi la mobilisation des financements privés ;

— contribution au démarrage financier des projets : un concours de fonds propres de la Communauté permettrait d'amorcer les apports des marchés bancaires et financiers ;

— « **déclaration d'utilité européenne** » : par cette formule intéressante prononcée par la Commission sur des projets faisant appel à des fonds privés et répondant aux critères fixés par les programmes communautaires, les projets bénéficieraient d'une contribution communautaire pour favoriser leur démarrage financier, d'interventions spécifiques, en particulier de la B.E.I. et, d'une manière générale, d'un environnement financier propice à leur réalisation.

La Commission propose également que la Communauté puisse octroyer une **garantie budgétaire aux prêts de la B.E.I., de la C.E.C.A.** et du « **nouvel instrument communautaire** » (N.I.C.) en faveur des projets qui auront fait l'objet d'une « **déclaration d'utilité européenne** ». La garantie du budget communautaire serait partielle et conditionnelle. Elle serait octroyée au cas par cas par la Commission dans la limite d'un plafond global fixé par le Conseil qui pourrait décider de son relèvement sur proposition de la Commission.

En outre, la Commission propose la création d'une « **agence européenne d'infrastructures** » qui permettrait une meilleure coordination des parties en présence sur les projets qui intéressent plus d'un Etat membre. L'agence serait à la fois une structure commune de décision, une entité propriétaire de grands ouvrages et une société financière.

Le Conseil n'a pas pris définitivement position sur les propositions de la Commission en matière de financement des infrastructures de transport, mais de nombreux ministres ont exprimé des réticences à leur égard lors de leur session du 24 mars 1987. Les pays du Nord de la Communauté, à l'exception de l'Irlande, se sont montrés hostiles à la création d'un instrument spécifique de soutien au financement des infrastructures de transport, estimant, d'une part que la situation budgétaire de la Communauté était trop mauvaise pour s'engager dans une entreprise de ce type, et, d'autre part, qu'une meilleure coordination des instruments financiers existants (FEDER, prêts de la B.E.I., N.I.C., Programmes intégrés méditerranéens, etc.) permettrait d'atteindre les mêmes résultats. Le Conseil s'est également interrogé sur les autorités qui seront appelées à participer au processus de décision.

Il y a lieu, par ailleurs, de signaler que le Conseil a adopté au mois de décembre 1986 un règlement mettant à la disposition de la Commission un crédit de 90 millions d'écus, inscrits au budget de 1985 et reportés sur celui de 1986, pour participer au financement de projets d'infrastructures de transport dans les douze Etats membres.

En France, les projets concernés sont l'aménagement du tunnel des Chavants sur l'accès routier au Mont-Blanc, la route Pensaguel-Le Vernet et la ligne ferrovière Bayonne-Hendaye.

## G.— L'Europe des citoyens et l'environnement

Peu de progrès notables ont pu être enregistrés quant à l'application des recommandations du Rapport ADONNINO. En effet, le Conseil n'a pu parvenir à un accord sur la modification du régime des franchises accordées aux voyageurs franchissant les frontières intra-communautaires. La France et la R.F.A. estiment également que l'allègement des contrôles aux frontières intra-communautaires doit être subordonné à la définition commune d'une politique des franchissements des frontières de l'ensemble communautaire et en particulier des flux migratoires.

Enfin, le droit de séjour des citoyens des Etats membres soulève toujours des problèmes d'assurance-maladie et de retraite.

### 1.— *Liberté d'établissement et reconnaissance des diplômes*

#### *Professions*

— Une nouvelle directive (du 19.6.86) est venue compléter les directives précédentes sur la libre circulation des médecins afin d'établir la reconnaissance mutuelle des diplômes sanctionnant une formation spécifique de médecine générale.

— le 3 novembre 1986 le Conseil a également dégagé un accord de principe sur la directive de coordination des législations régissant les agents commerciaux indépendants.

— la Cour de Justice fait de son côté progresser l'application du principe de liberté d'établissement (condamnation des restrictions italiennes pour l'accès aux professions du tourisme).

#### *Etudiants*

Si aucun accord n'a pu se faire sur la proposition d'un système généralisé de reconnaissance des diplômes, on peut espérer que les prochaines réunions des Conseils permettront de mettre en œuvre le programme ERASMUS (1) qui prévoit des échanges d'étudiants dans le cadre d'un réseau d'établissements d'enseignement supérieur. Comportant l'allocation de bourses, ce programme favoriserait certainement non seulement une meilleure connaissance des différentes cultures européennes mais aussi la diffusion d'un sentiment d'appartenance à l'ensemble communautaire.

---

(1) voir, dans le tome II du présent rapport d'information, les conclusions adoptées par la Délégation le 23 avril 1987 sur le rapport de M. Jacques GENTON, Président.

## 2.— *L'audiovisuel*

Si aucun accord n'a pu être trouvé sur les propositions de la Commission d'établir un « espace audiovisuel européen » (1) et si finalement la proposition française d'institution d'un mécanisme de soutien aux productions n'a pas pu réunir les suffrages de tous les Etats membres, un progrès décisif a néanmoins été accompli avec l'adoption de normes compatibles en matière de retransmission d'émission de télévision (ménageant en particulier la possibilité d'accompagner l'image de canaux en différentes langues, ce qui permettra la réception simultanée d'une même émission compréhensible par les différents publics).

Enfin, à la suite d'une décision du Conseil du 13 novembre 1986 proclamant l'année 1988 comme Année européenne du cinéma et de la télévision, un comité directeur s'est constitué en janvier 1987 rassemblant représentants du Parlement européen, de la Commission, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne de diffusion, des professionnels et des comités nationaux, et a examiné les projets de programmes qui seront retenus pour cette Année.

## 3.— *L'environnement*

Quoique marquée par de graves événements (catastrophe de Tchernobyl, pollutions chimiques du Rhin), la période fait plus apparaître les difficultés d'un consensus en la matière que des progrès spectaculaires. N'ayant pu définir de nouvelles normes définitives, le Conseil a simplement prorogé le 26 février et jusqu'au 31 octobre 1987 le régime provisoire adopté à la suite de l'accident de Tchernobyl. Le Conseil examinera cependant une nouvelle proposition de la Commission en juin prochain, à la suite d'un colloque scientifique consacré à cet événement et à ses conséquences.

Outre l'adoption le 19 mars de trois directives (renforcement de la « Directive Seveso », limitation des nuisances du gas-oil et contrôle de l'amiante), l'année européenne de l'environnement, qui débute officiellement le 21 mars 1987 pour se terminer en mars 88, sera marquée par différentes actions communautaires de promotion de la protection de l'environnement pour un budget de quelque 10 millions d'Ecus.

Enfin, la Commission a défini le 4<sup>e</sup> programme « Environnement » pour les années 1987 à 1992, retenant comme priorité la réduction des pollutions de l'air et de l'eau, le développement de technologies et d'énergies non polluantes, la conservation des ressources naturelles, la protection des sols, et le recyclage des déchets.

---

(1) Voir dans le tome II du présent rapport d'information, les conclusions adoptées par la Délégation le 17 décembre 1986 sur le rapport de M. Michel MIROUDOT.

## H.— Relations économiques extérieures

### 1.— *L'accord C.E.E./Etats-Unis sur les céréales*

On sait que les Etats-Unis, s'estimant lésés dans leurs intérêts commerciaux par l'extension progressive de la P.A.C. à l'Espagne et au Portugal dans le secteur des céréales (en particulier l'instauration de prélèvements à l'importation de maïs et de sorgho en Espagne le 1<sup>er</sup> mars 1986), ont engagé une guerre commerciale contre plusieurs exportations agricoles communautaires sur leur territoire : certains fromages, vins blancs de qualité courante, endives, certains alcools.

Un accord provisoire, conclu au début juillet 1986, a permis de suspendre jusqu'au 31 décembre 1986 ces rétorsions et les contre-rétorsions décidées par la Communauté le 17 juin 1986. Durant ce délai ont été poursuivies des négociations qui après un certain nombre de péripéties (annonce le 30 décembre de la prochaine mise en œuvre des rétorsions américaines), ont abouti à la conclusion d'un nouvel accord temporaire (du 1<sup>er</sup> janvier 1987 au 31 décembre 1990).

Celui-ci prévoit l'accès préférentiel sur le marché espagnol de 2 millions de tonnes de maïs et 300 000 tonnes de sorgho par an, déduction faite des importations par l'Espagne de corn gluten feed, drèches de brasserie et déchets d'agrumes. La Communauté renonce d'autre part à la réserve aux exportateurs de la Communauté de 15 % du marché des céréales portugais. Enfin, les droits de douane communautaires pesant sur certaines importations de produits industriels et agricoles transformés en provenance des Etats-Unis, sont diminués. C'est le cas des oignons séchés, déshydratés ou évaporés, avocats, graines à semer de plantes fourragères, fleurs et choux raves, fruits à coque grillés en paquet de moins d'un kilo, jus de pomme, pamplemousse et airelles, bourbon et cigares.

L'interprétation de cette conclusion provisoire de la guerre commerciale chronique entre les Etats-Unis et la Communauté à propos de la P.A.C. est difficile. D'un côté, les Etats-Unis en effectuant un choix habile des produits sur lesquels porteraient leurs rétorsions, ont su diviser un front communautaire en apparence bien campé sur ses positions de principe et la préférence communautaire a été démentie ; d'un autre côté cependant, les conséquences dommageables, en particulier pour les exportations françaises de spiritueux, d'une guerre commerciale ont été évitées à un coût estimé raisonnable. Quant aux principes juridiques en cause, certains estiment que l'interprétation donnée par la Communauté de l'article XXIV 6 du G.A.T.T. était contestable et qu'en tout état de cause, lors de l'extension d'une union douanière, la charge de la preuve revient à celle-ci quant à l'absence de dommage pour les partenaires commerciaux, maîtres de l'appréciation des compensations qui leur sont proposées.

En fin de compte, les données juridiques cèdent bien entendu le pas aux rapports de forces dans le commerce international, et la leçon à tirer de cette affaire est avant tout que la Communauté n'a pas pu élaborer une réponse cohérente et sans faille aux menaces. Plus que la perte d'un marché espagnol du maïs sur lequel nos exportateurs n'avaient pas obtenu de bons résultats pendant les quelques mois d'interlude qui ont suivi la mise en place de la P.A.C., c'est cette constatation qui justifie une certaine amertume. Il est vrai que dans le domaine industriel, l'affaire de l'Airbus démontre que des intérêts mieux partagés suscitent un climat tout différent.

## **2.— Les relations C.E.E.-Japon (1)**

Préoccupée par l'évolution de ses relations commerciales avec le Japon, la Commission, tout en poursuivant une concertation périodique avec les autorités japonaises, a dû recourir à diverses mesures anti-dumping, et même déferer certaines pratiques commerciales à l'arbitrage prévu par le G.A.T.T.

Cette évolution est en effet très préoccupante non seulement quantitativement puisque le déficit au détriment des exportations communautaires vers le Japon ne cesse de s'aggraver, mais qualitativement aussi puisque les flux des exportations japonaises vers la C.E.E. comportent désormais, pour plus de 80 %, des produits à haute valeur ajoutée (électronique grand public, robotique), tandis que les exportations européennes vers le Japon intéressent encore pour une large part des produits peu transformés.

Plusieurs facteurs font entrevoir une évolution plus défavorable encore : tandis qu'aucun progrès notable n'est enregistré dans l'ouverture du marché japonais, largement protégé par diverses réglementations, des procédures de certifications et des normes spécifiques, les dispartis considérables dans l'évolution du yen par rapport aux autres monnaies occidentales (+ 85 % par rapport au dollar de janvier 85 à janvier 87 contre 9 % seulement vis-à-vis de l'Ecu) comme les mesures de limitation, négociées ou imposées, prises par les Etats-Unis contre les exportations japonaises, risquent de reporter tout le poids de la concurrence nippone sur les marchés européens.

Enfin, la nouvelle stratégie des industriels japonais qui, soit délocalisent leurs productions dans d'autres pays d'Extrême-Orient à main-d'œuvre encore bon marché, soit prennent pied directement dans les pays européens en y implantant des unités de production, menace d'inefficacité les actuelles politiques anti-dumping pour frapper les produits importés ou même simplement assemblés dans des « usines-tournevis » installées dans un Etat membre.

---

(1) voir dans le tome II du présent rapport d'information, les conclusions adoptées par la Délégation le 9 avril 1987 sur le rapport de M. Robert PONTILLON.

Sans attendre l'application des propositions du deuxième Rapport MAEKAWA (1), publié en avril 1987, la Commission a décidé de mettre sous surveillance différents produits « sensibles » (électronique grand public, équipement ménager, semi-conducteurs) et en particulier ceux qui viennent de faire l'objet d'une taxation à 100 % à l'importation aux Etats-Unis.

### 3.— *G.A.T.T. et commerce international*

Lancé en septembre 1986 à Punta del Este, le nouveau cycle de négociation (2) s'engage dans un climat marqué par des différences d'intérêts, non seulement entre pays développés et pays en voie de développement, mais entre les principaux partenaires du commerce international eux-mêmes.

Outre les sommets des sept pays les plus développés, une réunion, tenue au Japon les 25 et 26 avril 1987, a permis à la C.E.E., aux Etats-Unis, au Canada et au Japon de confronter leurs positions et de confirmer, outre la nécessité de parvenir à maîtriser la stabilité des taux de change, leur souhait de maintenir la liberté des échanges et de renforcer à l'occasion du nouveau cycle des négociations G.A.T.T., la protection de la propriété industrielle et commerciale, d'assurer la liberté des investissements, et enfin d'étendre aux services les règles de liberté commerciale déjà définies dans les précédents accords G.A.T.T.

---

(1) dérèglementation, neutralité fiscale, développement du logement et des infrastructures, abaissement de tarifs douaniers, ouverture aux importations agricoles, réduction de la durée du travail, et enfin augmentation de l'aide publique au développement.

---

(2) voir le précédent rapport semestriel d'information de la Délégation.

## CONCLUSION

Il y a trente ans, six Etats européens ont fait le pari audacieux d'abolir leurs barrières douanières internes, d'instaurer un tarif douanier commun et de mettre en place des politiques communes. Aujourd'hui, bien des choses ont changé à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, et le trentième anniversaire du Traité de Rome a été l'occasion d'une réflexion sur l'avenir de l'Europe.

Le pessimisme qui prévalait il y a quelques années sur la construction européenne semble s'estomper, mais si les conditions existent pour une nouvelle relance, rien ne dit que la Communauté saisira la chance qui lui est aujourd'hui donnée de sortir de sa léthargie.

Trente ans après sa création, elle doit, pour conforter sa détermination à poursuivre son développement, avoir conscience d'un acquis que les deux chocs pétroliers, la montée du chômage et la désorganisation du système monétaire international n'ont pas mis en cause. A l'extérieur, bien que n'ayant pas encore d'identité propre, la Communauté a su apparaître comme une grande puissance économique mondiale. A l'intérieur, malgré les incessants contentieux entre ses membres dans les dix dernières années et l'absence d'une « nouvelle frontière » qui serait pour elle une source d'émulation, elle a su, avec un an et demi d'avance sur le calendrier initial, mettre en place l'union douanière, développer puis préserver, au prix de douloureuses adaptations, son appareil sidérurgique et son secteur agricole. Dans le même temps, elle a amorcé, avec succès, il est vrai, irégaux de nouvelles politiques : création du FEDER en 1975, ébauche d'une politique de la recherche, mise en place d'une politique de la pêche, création d'un système monétaire européen en 1979, etc... Ses institutions ont été partiellement réformées avec l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct et la création du Conseil européen, tandis que, géographiquement, elle a décidé de s'élargir à six nouveaux membres septentrionaux puis méridionaux, prenant ainsi le risque de menacer son unité en accentuant son hétérogénéité.

L'an dernier, avec l'Acte unique européen, la Communauté a voulu s'ouvrir à de nouveaux champs d'action et, surtout, elle a décidé que le « Marché commun » devait mériter en 1992 le nom qu'il porte depuis trente ans. L'achèvement du grand marché intérieur signifie que les normes techniques propres à chaque Etat membre doivent être harmonisées, que les taux de T.V.A. et les taxes à la consommation doivent être rapprochées, que l'accès aux marchés publics doit être ouvert, que les mouvements de capitaux et les échanges de services doivent être libérés et que les stratégies économiques doivent converger. Pour les familiers de la vie communautaire, ces objectifs ne sont guère nouveaux puisqu'ils étaient déjà inscrits dans le Traité de Rome, mais le regain d'intérêt qu'ils connaissent doit être souligné. En effet, les gouvernements ne parlent-ils pas depuis quelques mois du « choc européen » de 1992 et du grand marché comme de la « terre promise » ? Il faut relever que, en France, un groupe de réflexion économique a été mis



en place pour étudier, définir et préparer l'ensemble des mesures économiques, financières, douanières, bancaires et monétaires qu'implique l'Acte unique européen. Un groupe d'étude ne fait pas les décisions, mais il les facilite. Les déclarations gouvernementales laissent penser que l'idée d'un grand espace sans frontière capable de rivaliser avec les Etats-Unis et le Japon pourrait enfin se traduire par des décisions novatrices au cours des cinq prochaines années.

Dans l'immédiat, pourtant, on observe que la Communauté, si elle a défini les conditions de son aggiornamento, ne l'a pas engagé plus avant. Après avoir célébré son trentième anniversaire, elle retrouve ses difficultés quotidiennes et les négociations au sein du Conseil achoppent, qu'il s'agisse du programme-cadre recherche, des prix agricoles ou du financement futur. Les gouvernements se disent prêts à agir, mais se révèlent incapables de déclencher la relance alors que les conditions sont pourtant propices à un nouveau départ.

L'attitude de la R.F.A. est, à cet égard, très préoccupante. Ayant moins besoin, du point de vue économique, de la construction européenne qu'il y a trente ans, le gouvernement allemand donne l'impression de chercher à se désengager plutôt que de vouloir franchir des étapes nouvelles. Le chimère d'une réunification permise par le neutralisme se développe en R.F.A. et la Communauté n'aura pas d'avenir si l'opinion publique d'outre-Rhin croit davantage à la « grande Allemagne » qu'à l'Europe. Le Royaume-Uni étant éternellement réticent, la coopération franco-allemande est plus que jamais décisive pour affermir la cohésion communautaire et assurer les progrès de la construction européenne. L'engagement solidaire de la R.F.A. et de la France est une question de confiance réciproque. Il n'est pas possible de demander à la R.F.A. des concessions en matière monétaire et financière si l'on ne lui manifeste pas sa solidarité sur d'autres terrains, à commencer par le plus important pour elle, celui de la défense. Mais jusqu'où peuvent aller les signes de solidarité, et quelles formes doivent-ils prendre ?

La question revêt une importance première à un moment où le pouvoir s'affaiblit à Washington et où il s'affirme à Moscou. Les Européens devraient en tirer la leçon en comptant sur eux-mêmes et sur leur nécessaire unité.

## DEUXIEME PARTIE

### **COMPTE RENDU DES ENTRETIENS DE LA DELEGATION AVEC LE PRESIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (BRUXELLES 3-4 MARS 1987).**

Plusieurs membres de la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes ont effectué une visite à Bruxelles les 3 et 4 mars 1987 pour y rencontrer le Président, des membres et des fonctionnaires de la Commission des Communautés européennes.

Participaient au déplacement :

**MM. Jacques GENTON, Président de la Délégation,  
Bernard BARBIER,  
Guy CABANEL,  
Auguste CAZALET,  
Marcel DAUNAY,  
Gérard DELFAU,  
Jacques GOLLIET,  
André JARROT,  
Pierre MATRAJA,  
Michel MIROUDOT,  
Josy MOINET,  
Xavier de VILLEPIN.**

Les membres de la Délégation étaient accompagnés par M. Pascal BAËRD, administrateur chef de Division, responsable du secrétariat de la Délégation parlementaire pour les Communautés européennes.

Outre les entretiens généraux auxquels participaient tous les membres présents à Bruxelles et qui sont relatés dans le présent compte rendu, des membres de la Délégation ont eu, à leur demande, des entretiens particuliers avec certains responsables de la Commission :

- M. Jacques GENTON, Président, avec M. Emile NOEL, Secrétaire général de la Commission,
- M. Guy CABANEL avec M. Michel CARPENTIER, Directeur général des Télécommunications, industries de l'information et innovation (Direction générale XIII),
- M. Gérard DELFAU avec MM. Jérôme VIGNON et Francis GUTMANN (questions de politique régionale),
- M. André JARROT avec M. Francis GUTMANN (questions de politique régionale).

Les entretiens ont eu lieu au siège de la Commission dans l'immeuble Berlaymont soit dans la salle de réunion de la Commission (13<sup>e</sup> étage) soit dans d'autres salles de conférence.

Au cours de leur séjour, les membres de la Délégation ont été conviés à deux déjeuners de travail, le mardi 3 mars par M. Jacques DELORS, Président de la Commission et le mercredi 4 mars par M. François SCHEER, ministre plénipotentiaire, Représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes.

### MARDI 3 MARS 1987

La Délégation a été accueillie par M. Enrico BRESCHI, chef de Division, Direction générale X (Information, communication et culturel). Soulignant l'importance pour la Commission de visites de Parlementaires nationaux comme celle de la délégation sénatoriale française, M. BRESCHI a exprimé le souhait que de telles rencontres soient plus fréquentes car les milieux politiques des Etats membres doivent contribuer à mieux faire connaître la Communauté européenne auprès de l'opinion publique. Il a insisté sur la nécessaire amélioration de l'image que la Communauté européenne donne d'elle-même et sur son besoin d'informer et d'être comprise. Commentant le programme des entretiens, il a relevé la haute qualité des personnalités rencontrées et indiqué que le choix des fonctionnaires retenus avait été volontairement multinational.

**Entretien avec MM. Eduardo PENA ABIZANDA, Directeur général, Daniel VINCENT, Directeur et Albrecht FROHNMEYER, chef de Division, Direction générale VII (Transports).**

Après une brève présentation de la Direction générale VII, M. Eduardo PENA ABIZANDA a répondu aux questions qui lui étaient posées.

M. Xavier de VILLEPIN a demandé quels étaient les développements récents de la politique des transports, notamment en matière d'harmonisation:

M. PENA ABIZANDA a rappelé les progrès accomplis en matière sociale et technique (poids des essieux) dans les transports par route et indiqué que l'harmonisation la plus difficile était celle de la fiscalité. Sur ce dernier point, la Commission prospecte dans trois directions : la taxe sur les carburants, la taxe sur les véhicules et les péages. Observant que les Etats membres les plus partisans de l'ouverture des marchés acceptaient maintenant l'harmonisation des conditions de concurrence, le Directeur général a cité la récente communication de la Commission sur ce sujet. Estimant qu'une suppression des péages n'était pas envisageable pour l'instant, il a déclaré qu'une harmonisation prochain des taxes sur les carburants et les véhicules paraissait possible.

L'harmonisation, a-t-il noté, doit être comprise dans ses trois volets : social, technique et fiscal.

M. Jacques GOLLIET a soulevé le problème du respect des dispositions sociales communautaires dans le domaine des transports par route et des difficultés pratiques d'un contrôle effectif.

Reconnaissant qu'il s'agit là d'une difficulté très réelle, M. PENA ABIZANDA a fait observer que l'application des règlements communautaires et leur contrôle dépendaient de la rigueur, très inégale, de chaque Etat membre. La création d'un corps spécial d'inspecteurs par la Communauté serait une mesure coûteuse et inefficace. Le respect des règles communautaires doit être assuré par les Etats membres, à qui revient la charge d'assurer eux-mêmes les contrôles. M. Daniel VINCENT a reconnu que peu d'Etats membres faisaient preuve de rigueur en cette matière. Un corps de contrôleurs au niveau communautaire serait à la fois inadapté et cher. Il est encore trop tôt pour dresser le bilan d'une réglementation très récente mais la Commission reste très vigilante sur un problème que, au demeurant, on retrouve dans d'autres secteurs d'activité de la Communauté. M. Albrecht FROHNMEYER a fait deux observations. Il a évoqué le risque que, à l'intérieur de chaque Etat membre, les contrôles de la réglementation sociale du transport par route soient discriminatoires à l'égard des non-nationaux. Concernant d'éventuelles sanctions, il a rappelé que le traité de Rome n'attribuaient pas de compétences pénales à la Commission et qu'un régime de sanctions devrait en conséquence être national.

M. Jacques GOLLIET a demandé si la dérogation accordée au Royaume-Uni en matière de poids des essieux avait un caractère définitif.

Notant que le droit communautaire ne comportait pas de dérogations illimitées, M. VINCENT a toutefois reconnu qu'aucun délai n'avait été fixé dans ce cas précis et que, de surcroît, le Conseil devrait se prononcer à l'unanimité... Mais, témoignant en qualité d'ingénieur des Ponts et Chaussées, il a déclaré que le problème technique de la résistance des ponts était bien réel au Royaume-Uni, même si les Britanniques, avec les Irlandais, avaient eu tendance à exagérer cette situation de fait. Il a indiqué que les adaptations nécessaires devraient être achevées dans un délai de 5 à 10 ans et que l'objectif du 31 décembre 1992 ne paraissait pas hors d'atteinte. La Commission a d'ailleurs fait des propositions en ce sens.

A une question de M. Jacques GOLLIET sur une aide financière de la Communauté pour l'aménagement des ponts au Royaume-Uni, M. VINCENT a rappelé que les compensations budgétaires d'avant 1985 n'avaient pas été utilisées pour ce type d'opération. Dans sa proposition sur le financement des infrastructures de transports, la Com-

mission a prévu des critères privilégiant les adaptations des réseaux aux normes de la politique communautaire des transports par route.

M. PENA ABIZANDA a rappelé que la France, la R.F.A. et le Royaume-Uni s'opposaient à la proposition de la Commission sur les infrastructures des transports. Celle-ci prévoit la création d'un fonds spécial pour dégager des instruments financiers qui font défaut, malgré le F.E.D.E.R. et les prêts de la B.E.I., à la politique des transports. M. PENA ABIZANDA a contesté les raisons de l'opposition des trois pays à la proposition de la Commission : il est inexact que les difficultés financières et budgétaires de la Communauté l'empêchent de s'engager dans un programme d'infrastructures de transports, tout comme il est faux de dire qu'une meilleure coordination des fonds structurels rendrait les mêmes services qu'un nouvel instrument financier.

M. Auguste CAZALET a demandé s'il était prévu de rénover et d'adapter le réseau ferroviaire espagnol. Il a insisté sur la réouverture de la voie ferrée Pau-Canfranc.

M. PENA ABIZANDA a indiqué que l'Espagne présenterait prochainement un projet à ce sujet à la Commission : l'objectif est d'adapter les voies jusqu'à Barcelone et même de faire circuler un T.G.V. M. FROHNMEYER a rappelé les procédures techniques d'adaptation (remplacement des boogies ou déplacement des roues au passage des frontières, transports par conteneurs) et fait observer que l'adaptation des installations fixes (les voies ferrées elles-mêmes) supposeraient un effort considérable que la Communauté ne pourrait fournir dans sa situation budgétaire actuelle. Il a noté que la nécessité de nouvelles liaisons ferroviaires transfrontalières n'était pas établie et que les demandes espagnoles portaient plutôt sur l'aménagement des liaisons routières. D'une manière plus générale, les propositions de la Commission de moderniser les passages transfrontaliers rencontrent l'assentiment des régions périphériques tandis que les gouvernements centraux se montrent plus réticents.

Revenant à la proposition de la Commission de créer un fonds spécial et au "front du refus" français, anglais et allemand qu'il avait suscité, M. VINCENT a fait remarquer que, en réalité, la Communauté avait déjà une politique d'infrastructures de transports depuis 1982. Les difficultés budgétaires ne doivent pas empêcher la création d'un fonds spécial car sa rentabilité apparaîtra à moyen terme. En outre, le financement privé doit être encouragé par le recours au marché financier. Le T.G.V. Paris-Lyon, les autoroutes en Belgique, le tunnel sous la Manche sont des exemples qui prouvent les capacités du financement privé. Le budget communautaire et le budget des Etats périphériques s'en trouveraient soulagés mais les ministres des finances n'ont pas été convaincus par la proposition faite en ce sens par le Commissaire MATUTES au mois de décembre 1986.

M. Xavier de VILLEPIN a demandé quel était le rôle de la Commission dans le projet de tunnel sous la Manche.

M. VINCENT a rappelé que le projet, bien qu'intéressant directement la Communauté, avait fait l'objet d'un accord bilatéral et relevait de la responsabilité de la France et du Royaume-Uni. La Communauté est restée malheureusement à l'écart de cette opération mais elle est informée de ses développements. En fait, elle a contribué au financement des études bancaires et pourrait assurer celui de certains équipements complémentaires comme la "route des estuaires", l'autoroute de Londres au tunnel et celle qui pourrait être construite autour de Calais.

M. Michel MIROUDOT a demandé si un accord pourrait être prochainement trouvé en matière de transports aériens.

M. PENA ABIZANDA a rappelé les divers aspects du dossier et s'est dit confiant dans la conclusion d'un "paquet" par le Conseil au mois de mars ou de juin prochain. Il a également souligné l'intérêt d'ouvrir les marchés régionaux des transports aériens. M. VINCENT a mis en garde contre la concurrence américaine et asiatique dans les transports aériens lorsque le grand marché unique aura été achevé à partir de 1993. Il a précisé que les coûts d'exploitation des compagnies aériennes françaises étaient supérieurs à ceux des compagnies britanniques et surtout américaines.

M. Josy MOINET a posé deux questions. L'harmonisation de la fiscalité est celle qui paraît la plus délicate, mais est-elle globalement possible ? Concernant le financement des infrastructures, l'appel au marché financier renchérit le coût des opérations et fera apparaître des distorsions de concurrence d'un pays à l'autre : comment pourront-elles être réduites ?

M. PENA ABIZANDA a répondu que l'harmonisation fiscale posait en effet un problème très difficile. Quant aux distorsions de concurrence, elles existeront tant que l'harmonisation n'aura pas été achevée. M. VINCENT a ajouté que, dans le domaine des transports, toutes les questions étaient liées : ainsi en va-t-il par exemple de l'harmonisation et de la tarification des infrastructures. Il a souhaité que les tarifications et les coûts financiers ne fassent pas apparaître de nouvelles distorsions de concurrence.

M. Gérard DELFAU a demandé quel était le volume actuel des aides communautaires au financement des infrastructures.

M. VINCENT a évoqué les accusations de saupoudrage qui avaient été faites, à tort ou à raison, aux aides communautaires dans ce domaine et déclaré qu'un programme à moyen terme (10 à 15 ans) était nécessaire pour planifier les infrastructures de transports dans la Commu-

nauté. Les aides, apparues pour la première fois en 1982, ont atteint 90 millions d'Ecus en 1985, 65 millions (dont 38 millions seulement ont été utilisés) en 1986 et 50 millions dans le budget de 1987. A son sens, une dotation de 150 millions par an permettrait à la Communauté d'être opérationnelle dans ce domaine. Il a cité les autres instruments financiers qui peuvent concourir à la réalisation d'infrastructures de transports : des instruments budgétaires (le F.E.D.E.R. et les P.I.M.) et des instruments non budgétaires (la B.E.I. et le N.I.C., qui ont le défaut d'être chers). Il a également considéré que des co-financements par le F.E.D.E.R. et le Fonds spécial demandé par la Commission seraient possibles et que les opérations portant sur ce que l'on appelle les "nœuds générateurs de trafic", tels les ports et les aéroports, devraient être favorisées.

A une question de M. Bernard BARBIER sur l'harmonisation du degré de résistance au froid du gazole, M. FROHNMEYER a indiqué, citant l'exemple de l'essence sans plomb, que l'harmonisation des spécificités techniques des carburants était possible. Concernant la température limite de solidification du gazole, il a noté que les raffineurs avaient décidé de la porter à  $- 18^{\circ}$  C mais que dans nombre de régions de la Communauté, notamment en R.F.A., les températures pouvaient être encore plus rigoureuses en hiver !

M. Jacques GENTON, Président, a remercié les interlocuteurs de la Délégation des indications qu'ils avaient bien voulu lui donner et observé que cet entretien lui serait très utile pour ses prochains travaux.

#### **Entretien avec M. Jacques DELORS, Président de la Commission des Communautés européennes**

Après une présentation de la Délégation par M. Jacques GENTON, Président, qui a fait état de l'importance de la récente communication de la Commission intitulée « Réussir l'Acte unique », M. Jacques DELORS a exposé les grands traits de la politique de la Commission.

Déclarant que la France avait la chance de pouvoir trouver dans l'Europe la solution à ses problèmes internes mais que cette approche constituait une « formule minimale » par rapport aux ambitions que beaucoup attendent de la Communauté européenne, M. DELORS a souligné que « l'espace européen » pouvait être utile à la France, quelles que soient les options idéologiques des uns et des autres.

Retraçant l'historique de la Communauté, il a relevé qu'elle avait enregistré une stagnation de 1980 à 1984 et que le Conseil européen de Fontainebleau, au mois de juin 1984, avait permis de « sortir du tunnel » grâce à l'accord sur la compensation budgétaire au profit du Royaume-Uni. Durant cette période, seul le système monétaire européen (S.M.E.) donnait des motifs de satisfaction.

Après Fontainebleau, il convenait de redonner un avenir à la Communauté et de choisir un moyen de relance parmi les quatre options suivantes :

— *la relance par les institutions* : l'option fédéraliste se serait traduite par un saut institutionnel que propose notamment M. Giscard d'Estaing mais elle aurait nécessité l'acceptation d'une dose de supranationalité à laquelle les Etats membres ne sont pas prêts ;

— *la relance par la Défense* : cette question fondamentale connaîtra prochainement un regain d'actualité mais n'est pas dans les compétences de la Communauté ;

— *la relance par la monnaie* : bien que sophistiqué, ce sujet est populaire mais les gouvernements ne sont pas prêts à effectuer un saut qualitatif dans ce domaine ;

— *la relance par l'achèvement du grand marché commun* : cette option s'est révélée la seule voie possible, un marché de 320 millions de consommateurs représentant un potentiel considérable capable d'avoir raison de l'« europessimisme ». Le Conseil européen de Milan en juin 1985 a choisi cette option et a fixé un échéancier dont le terme est la fin de 1992. Dans l'immédiat, la Communauté est parvenue à s'élargir à l'Espagne et au Portugal, a adopté corrélativement des programmes intégrés méditerranéens auxquels les régions françaises ont d'ailleurs répondu positivement et avec qualité. Enfin, une réforme du Traité de Rome a été engagée avec l'Acte unique européen.

La volonté de relancer la Communauté par l'achèvement du grand marché a en effet été multipliée par la volonté de réformer en même temps le Traité dans le but à la fois de mieux décider et de mieux agir. Les pouvoirs de la Commission n'ont toutefois pas été suffisamment renforcés. En outre, la compréhension entre le Parlement européen et les Parlements nationaux n'est pas assez grande pour assurer le succès de l'entreprise.

Développant la réforme engagée avec l'Acte unique européen, dont il a souligné qu'il avait les « limites du possible », M. DELORS a déclaré que l'Acte unique n'avait pas de dimension idéologique mais qu'il fixait à l'Europe une « nouvelle frontière » avec les six objectifs suivants :

— réalisation d'un grand marché sans frontière, dont l'impact économique sera considérable ;

— cohésion économique entre les Etats membres par la renaissance du principe de solidarité communautaire ;

— politique de la recherche et du développement technologique dans quelques secteurs seulement. M. DELORS a précisé que l'effort communautaire actuel dans ce domaine ne représentait que 5 % de l'ensemble des réalisations nationales ;



- renforcement du S.M.E., qui est nécessaire à l'achèvement du grand marché ;
- amorce d'un « espace social européen » ;
- actions communes en faveur de l'environnement.

Préférant parler de l'« action commune des Européens » plutôt que de l'« Europe unie », le président de la Commission a déclaré que cet objectif pouvait être atteint par la réforme du Traité de Rome, une expression qu'il juge plus juste que celle d'« Acte unique européen ». Il a noté que la réforme ne préjugait pas de ce que serait l'Europe dans 10 à 40 ans mais qu'elle constituait la réponse minimale au seul défi (« challenge ») économique que la Communauté devait relever. Seule l'économie allemande serait assez puissante pour rester sans dommage à l'écart de l'action communautaire. Tel n'est pas le cas de la France, qui a par ailleurs une mission universelle à laquelle elle ne doit pas renoncer. De ce point de vue, l'« équation » est beaucoup plus complexe en R.F.A., qui est grosse de mystères et de défis.

Concluant son exposé introductif, M. DELORS a déclaré qu'il avait délibérément écarté tout débat « théologique » dans l'action qu'il mène à la tête de la Commission mais qu'il avait voulu s'en tenir à cette vérité simple et d'évidence : l'union fait la force. Rappelant que l'Europe pourrait résoudre les problèmes économiques du Vieux Continent, il a exprimé le souhait qu'elle prenne rendez-vous avec elle-même grâce aux engagements pris par les Etats membres dans l'Acte unique européen. La Commission, pour sa part, a exprimé le choix et cette volonté par sa communication « Réussir l'Acte unique, une nouvelle frontière pour l'Europe » du 15 février 1987

M. Xavier de VILLEPIN a demandé à M. DELORS de préciser sa pensée sur la R.F.A.

Rappelant que l'économie allemande était mondialisée mais que, du fait de la division de l'Allemagne, la R.F.A. était déchirée par un débat opposant la liberté, c'est-à-dire sa fixation à l'Ouest, et la fraternité, c'est-à-dire sa forte attirance vers l'Est, M. DELORS a répondu que ce pays présentait ce paradoxe d'être un géant économique et un nain politique, d'être « provincialiste » du point de vue politique mais non du point de vue économique. Il a affirmé qu'une main devait lui être tendue et que cette main ne pouvait être que française. Mais la France, qui ne connaît pas le même consensus social et où l'échéance présidentielle de 1988 empêche toute initiative, ne se montre pas capable pour l'instant d'accomplir ce devoir, le récent choix d'un avion de combat démontrant qu'elle n'avait pas compris l'impératif d'une coopération étroite avec la R.F.A.

M. Josy MOINET a fait remarquer que le débat sur la Défense restait en arrière-plan mais semblait pourtant occuper une large place dans les discussions de la Commission.

Convenant de la justesse de cette observation, M. DELORS a exprimé la crainte que les dernières propositions de M. GORBATCHEV, qui ont eu un impact considérable en R.F.A., mettent un terme aux espoirs d'une entente franco-allemande en matière de Défense. Rien n'est cependant perdu, et la Communauté doit mettre en place une industrie de l'armement, ce à quoi les chefs d'Etats et de gouvernement n'ont pas voulu s'engager. Il est également indispensable que la Communauté garantisse le « sanctuaire » allemand, dont le ministre des affaires étrangères, M. GENSCHER, parle déjà de « Mitteleuropa » politique. M. DELORS a rappelé que le démantèlement des euromissiles américains et soviétiques donnerait à l'U.R.S.S. une suprématie militaire avec ses armements conventionnels et que, dès lors, les relations intra-européennes seraient déterminées par la simple menace soviétique d'en faire usage. La Communauté doit faire preuve de courage physique pour conjurer ce danger, à la manière de la France dans le procès récent de terroristes du Moyen-Orient (procès Abdallah).

M. Gérard DELFAU a demandé des précisions sur la nouvelle méthodologie de la Commission pour poursuivre la construction européenne.

Expliquant qu'il avait fait le choix du « consensus le plus large » et non celui de « pionner de l'Europe », et que cette voie - celle du « profil bas » - était peu enthousiasmante mais celle de la raison et du bon sens, M. DELORS a fait valoir qu'il avait la volonté de sortir l'Europe de sa médiocrité. Notant que le Royaume-Uni avait encouragé le dernier élargissement mais freinait maintenant les autres initiatives communautaires, que les Etats-Unis faisaient preuve de la même médiocrité tandis que l'U.R.S.S. était habile et puissante, que le terrorisme international représentait aussi une puissance redoutable, le président de la Commission a exprimé le souhait que les Français « sortent de leur provincialisme ». A son sens, la grandeur de la France ne doit pas devenir médiocrité et la générosité de la France doit s'appliquer à l'Europe. Soulignant l'interdépendance des Etats de l'Europe, M. DELORS s'est dit décidé à exploiter les possibilités de l'Acte unique par un programme concret, celui qu'il a intitulé « Réussir l'Acte unique », un élan mystique ou une illumination métaphysique étant présentement hors propos. L'Acte unique doit être compris. Le marché unique favoriserait considérablement la croissance économique et la lutte contre le chômage, et est par ailleurs indispensable à une véritable coopération politique. Pour l'Europe, a-t-il déclaré, l'enjeu est dramatique.

M. Jacques GENTON, Président, s'est félicité de la hauteur de vue des propos de M. DELORS et du sens aussi fort qu'il donnait à l'Acte unique.

M. Marcel DAUNAY a questionné M. DELORS sur les implications du grand marché pour les entreprises et sur l'éventualité d'une nouvelle ouverture géographique de l'Europe.

Concernant le grand marché, M. DELORS a indiqué que son achè-

vement multiplierait par 4 ou 5 les relations entre les entreprises et appellerait plusieurs séries de mesures nécessaires à leur développement et tendant à :

- ouvrir les marchés publics ;
- arrêter des normes communes ;
- créer un espace financier commun ;
- développer une politique commune de la recherche dans certains secteurs sélectionnés.

La Communauté, a insisté M. DELORS, doit retrouver sa crédibilité et l'idée d'« Europe à géométrie variable » peut y contribuer par l'effet d'entraînement sur l'Europe des Douze que peuvent avoir les initiatives de 5 à 6 de ses membres.

Concernant la politique extérieure, une concertation doit exister entre les Etats membres car la cohésion des Douze, ou des Treize si la Norvège adhère un jour, sur la scène internationale aura pour effet de réveiller le sentiment d'appartenance européenne de pays comme la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie. Pour atteindre ce but, les Douze (ou les Treize) doivent être exemplaires : notamment ne plus avoir un taux de chômage aussi élevé et proposer un modèle culturel européen. Mais, que ce soit à la télévision, au théâtre ou ailleurs, rien n'est fait pour la culture européenne et Valéry ou Goethe devront à terme être placés dans un musée. L'Europe, a déploré M. DELORS, n'attire plus les créateurs européens et prépare une civilisation qui a vécu.

M. Bernard BARBIER a fait observer que, sans moyens financiers, la Communauté ne pourra pas atteindre les six objectifs qui lui sont assignés. Il a demandé si le budget communautaire serait à la hauteur des ambitions exprimées.

M. DELORS, en réponse, a fait état d'une double contradiction. D'une part, la Communauté demande davantage de moyens financiers alors que tous les Etats membres s'efforcent de réduire leurs dépenses publiques. C'est pourquoi la Commission, dans ses récentes propositions, s'est engagée à ne pas dépasser jusqu'en 1992 le taux de 1,4 % de P.N.B. M. DELORS a précisé que les connaissances techniques nécessaires à l'application du nouveau système étaient acquises et que les fraudes n'étaient pas plus à craindre qu'avec l'actuel système fondé sur la T.V.A. D'autre part, le budget communautaire est devenu inexact car des expédients, tel le report des déficits d'un exercice à l'autre ou le non-paiement de crédits d'engagement antérieurs calculés largement, ont dû être utilisés pour trouver artificiellement l'équilibre entre recettes et dépenses. M. DELORS a indiqué que 3 à 5 milliards d'Ecus manqueraient à l'actuel budget pour honorer toutes les dépenses de l'exercice et que le taux d'appel de T.V.A., limité à 1,4 %, devrait normalement atteindre 1,61 % en 1987. Si aucune « bonne décision » n'est prise rapidement, les dépenses devront être réduites de 20 % au cours du

2<sup>e</sup> semestre. La Commission se refuse à ce que la Communauté européenne connaisse la même dérive que l'UNESCO. Elle a proposé un nouveau régime de financement qui permettrait de préserver la politique agricole commune. Sur cette dernière, M. DELORS a relevé le courage politique des ministres français de l'agriculture depuis juin 1984 qui ont permis que des économies très importantes soient faites. Il a affirmé sa détermination à réformer et à maintenir la politique agricole commune.

M. Guy CABANEL, ayant pris acte du courage et réalisme du président de la Commission, lui a dit son inquiétude d'avoir en même temps décelé dans ses propos un certain désabusement et un manque d'esprit offensif. Constatant que la Communauté n'avait évidemment pas les moyens de ses ambitions légitimes, il a insisté sur la nécessité d'une information beaucoup plus large dans le but de déclencher un mouvement populaire en faveur de l'Europe. L'information doit passer par une action médiatique beaucoup plus forte et par les partis politiques des Etats membres.

Notant la difficulté pour l'action médiatique de la Communauté d'avoir à s'adresser à douze opinions publiques et non à une seule, M. DELORS a exprimé le souhait que les parlementaires français soient des relais d'opinion pour dire que l'Europe est une dimension essentielle de la France à défaut d'être une panacée. Il s'est également défendu d'être désabusé et a cité la réflexion en profondeur contenue dans la communication intitulée « Réussir l'Acte unique ». Se refusant à se conduire comme un prophète, à la manière de Saint Jean-Baptiste, et déclarant avoir choisi le pragmatisme plutôt que le charisme, il a relevé que les mouvements préconisant la relance par les institutions étaient marginaux.

M. André JARROT, constatant le pessimisme du président de la Commission mais lui conseillant de rester également ambitieux, a demandé quelles étaient les actions de la Communauté pour la défense de l'environnement.

M. DELORS a indiqué que, en cette matière, le progrès scientifique devait être accepté jusqu'au point de rupture dans les rapports de l'homme avec la nature. On ne saurait demander ni trop ni trop peu à la nature : telle est la ligne de conduite de la Commission, qui considère par ailleurs que ce secteur ne doit pas bénéficier de subventions.

M. Michel MIROUDOT a demandé si les membres du Parlement européen assuraient un bon relais des initiatives de la Commission.

Considérant que l'action des parlementaires européens était souvent critiquable dans sa démission quotidienne, M. DELORS a fait valoir que les parlementaires européens savaient également faire preuve de sagesse car, sans eux, l'Acte unique n'aurait jamais vu le jour. Il a vivement insisté sur l'opportunité de réunions, qui pourraient avoir une fréquence mensuelle, entre les parlementaires européens et les parlementaires nationaux, sachant que prochainement 60 % de la législa-

tion économique en Europe sera communautaire. En France, le Sénat mieux que l'Assemblée nationale pourrait prendre l'initiative de ces rencontres régulières auxquelles M. DELORS s'est proposé de participer en sa qualité de président de la Commission.

M. Jacques GENTON, président, a rappelé que la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes organisait des auditions de membres français du Parlement européen et déclaré que la présence du président de la Commission aux réunions communes tenues par les deux délégations parlementaires honorerait leurs travaux et leur donnerait une plus grande audience.

M. Xavier de VILLEPIN a posé deux questions : comment la diminution des cadres français dans les services de la Commission pourrait-elle être enrayerée ? Comment la langue française peut-elle s'affirmer dans la Communauté européenne ?

Sur la première question, M. DELORS a indiqué qu'un véritable plan de carrières dans la fonction publique française pourrait faciliter la présence de hauts fonctionnaires français dans les services de la Commission, mais que cet effort de gestion était insuffisant en France. Sur la seconde question, il a affirmé que l'usage de la langue française dans la Communauté européenne était lié à celui de la langue allemande, et qu'il fallait dès lors défendre le maintien de cette langue, ce à quoi les Allemands, qui ont le cœur tendre, seront d'ailleurs très sensibles. Seule contre la langue anglaise, la langue française ne peut en effet que disparaître.

En conclusion de l'entretien, M. DELORS a affirmé que l'Europe sera sauvée si la France sait donner à la R.F.A. le signal nécessaire. Attirée par les sirènes de la réunification, la R.F.A. pourrait s'échapper de la Communauté européenne. Ses industriels verraient alors un marché considérable s'ouvrir à eux en Allemagne de l'Est. C'est pourquoi l'échec du projet d'avion de combat franco-allemand a été très grave pour l'Europe ; de la même façon, il est indispensable que Siemens plutôt qu'A.T.T. soit retenu dans les restructurations actuelles du secteur de la téléphonie. M. DELORS a fait valoir ce paradoxe que c'était à la France de faire preuve de générosité alors que son économie était plus faible que celle de la R.F.A. Les représentants de la France ne doivent être ni myopes ni médiocres : l'Europe ne se fera pas sans la France et il lui appartient de faire un geste pour raccrocher la R.F.A. à l'Europe. La France peut prendre cette initiative fondamentale alors que la Commission n'a pas cette faculté. Au demeurant, a déclaré M. DELORS, la France seule ne vaut pas.

A une question de M. Auguste CAZALET, le président de la Commission a répondu qu'il tenait évidemment ce langage au gouvernement français.

Au terme de l'entretien, M. Jacques GENTON, président, a remercié M. Jacques DELORS de l'entretien que la Délégation avait pu avoir avec lui et déclaré qu'elle tirerait un grand bénéfice de l'échange de vues qu'il avait permis.

**Entretien avec M. Jean-Paul MINGASSON, Directeur, Direction générale II (Affaires économiques et financières)**

Traitant d'abord de la libération des mouvements de capitaux, M. Jean-Paul MINGASSON a déclaré que cet objectif avait été déclaré prioritaire il y a un an et qu'il convenait d'en examiner à la fois les motivations, les démarches et les implications.

*1.— Les arguments en faveur de la libération des mouvements de capitaux*

M. MINGASSON a dégagé trois raisons à la décision de libérer les mouvements de capitaux dans la Communauté.

a) **L'Acte unique** : l'achèvement du marché intérieur est un élément central de l'Acte unique et ne peut se comprendre sans la libération des mouvements de capitaux. Par rapport au traité, la libération devient alors une fin en soi et n'est plus simplement un instrument de la réalisation du marché commun.

b) La « **globalisation financière** » était devenue une réalité et donnait un argument de « Realpolitik » à sa concrétisation juridique dans un sens communautaire. Mais si tous les Etats membres interviennent sur les marchés financiers internationaux, ils le font en ordre dispersé, et il ne fallait pas laisser se perpétuer une situation de « **segmentation** » interne démentie par les faits.

c) **Le comportement des Etats membres** à ce sujet n'est plus le même depuis 3 ou 4 ans : le contrôle des changes a été levé successivement au Royaume-Uni, au Danemark, en France puis en Italie.

L'ensemble de ces arguments a rendu prioritaire la libération des mouvements de capitaux, qui n'était pas applicable de plein droit et pour laquelle une réglementation communautaire était nécessaire.

*2.— Les deux phases*

La Commission a décidé de procéder en deux phases :

a) **La 1<sup>re</sup> étape** : tout d'abord, il convenait de créer les conditions légales d'un véritable marché financier en Europe, à l'égard des transactions mobilières, des crédits commerciaux, etc. Le nouveau droit communautaire applicable à cette matière est en vigueur en France mais il existe des clauses de sauvegarde dont certains pays, comme l'Italie et l'Irlande, bénéficient encore. Une directive du mois de décembre 1986 a étendu le champ d'application de la libération aux crédits commerciaux à long terme, aux transactions sur titres non cotés en Bourse, aux émissions étrangères sur les marchés nationaux.

b) **La 2<sup>e</sup> étape** : actuellement, le processus de libération en est aux préliminaires de la seconde phase, au cours de laquelle il faudra libérer les prêts financiers en monnaie nationale à des non-résidents (ceux qui créent les risques de spéculation), les transactions sur titres des marchés monétaires, la constitution de comptes en devises pour les résidents et les non-résidents.

Mais la poursuite de la seconde phase, a souligné M. MINGASSON, demande qu'on en mesure les implications.

### 3.— *Les implications de la libération des mouvements de capitaux*

Les implications de la libération sont triples :

a) **Le S.M.E. et les politiques monétaires** : la libération des mouvements de capitaux concerne directement le système monétaire européen (S.M.E.) et la conduite des politiques monétaires. Elle peut constituer une gêne pour les Etats membres car il paraît impossible de concilier la libération des mouvements de capitaux avec la stabilité des changes et l'autonomie des politiques monétaires. Une marge de liberté doit en effet être préservée en l'absence d'une politique monétaire communautaire, et la question est de savoir de quelle façon.

La réaction de la Banque fédérale allemande (la Bundesbank) est de ce point déterminante pour le succès de l'affermissement du S.M.E. : accepterait-elle de mener une politique monétaire qui ne préserve pas que des intérêts domestiques ? Il convient dès lors pour la Communauté de trouver une voie moyenne qui permettrait une gestion plus collective et plus responsable des politiques monétaires en Europe et qui donnerait aux Etats membres les moyens de maintenir les équilibres.

M. MINGASSON a fait observer que les implications de la libération des mouvements de capitaux sur le S.M.E étaient considérables : la libération ne doit pas avoir pour contrepartie un affaiblissement du S.M.E., auquel elle est pourtant nécessaire.

b) **Le marché financier intégré** : la seule libération des mouvements de capitaux ne suffit pas à constituer un véritable marché intégré. L'« espace financier européen » a une spécificité : il faut, une fois libérés les mouvements de capitaux, que les institutions financières disposent de la libre prestation des services. C'est pourquoi la future réglementation communautaire sur les institutions financières doit opérer une harmonisation qui, comme le propose le Livre blanc, serait minimale en ce qu'elle rendrait les Etats membres responsables du contrôle des banques. Le principe est que le contrôle reviendrait au pays d'origine et non au pays de destination. Mais cette harmonisation se heurte à des obstacles qui sont notamment fiscaux. Ainsi, la France n'accorde-t-elle actuellement des avantages fiscaux qu'aux seuls titres français, tout comme la R.F.A. pour les comptes en devises.

C'est ainsi, a déclaré M. MINGASSON, que la libération des mou-

vements de capitaux est une condition nécessaire mais non suffisante à l'existence d'un véritable espace financier européen.

c) **La cohésion des Etats membres** est, là aussi, nécessaire au succès de l'opération. Sans une réglementation communautaire prévoyant notamment l'octroi d'un concours en cas de crise aiguë dans un Etat membre, le système ne pourra pas fonctionner. Les petits pays (la Grèce ou le Portugal), par exemple, verraient fuir les capitaux et disparaître leurs marchés financiers.

En conclusion, M. MINGASSON a indiqué que la Commission présenterait avant la fin de l'année une proposition tendant à libérer totalement les mouvements de capitaux.

M. Michel MIROUDOT a demandé quelles étaient les positions des Etats membres sur ce sujet.

M. MINGASSON a indiqué qu'il existait une minorité de blocage mais que la R.F.A., les pays du Benelux, le Royaume-Uni, le Danemark, la France, l'Italie et l'Espagne étaient partisans d'une libération.

A M. André JARROT, il a répondu que le Comité monétaire exerçait une certaine surveillance.

M. Xavier de VILLEPIN a demandé quel était le degré d'autonomie des banques centrales par rapport aux gouvernements et si un rapprochement pouvait être effectué en ce domaine.

Rappelant qu'une politique monétaire commune pourra être mise en œuvre si les cours des monnaies se stabilisent et si une institution monétaire est créée, M. MINGASSON a estimé que la future institution devra être autonome, à la manière de la Bundesbank. Mais le paradoxe pour cette dernière est qu'elle semble être dans l'impossibilité d'en user, alors que la Banque de France a la capacité de prendre des décisions dans les limites qui lui sont tracées. Au demeurant, le S.M.E. doit son succès au principe intangible de stabilité monétaire posé par la Bundesbank. L'inconvénient, par contre, est que onze des 17 membres qui composent son Conseil de surveillance sont des présidents de banques des Länder qui n'ont guère de préoccupations « internationales ».

M. Marcel DAUNAY a demandé quelle était l'origine des disponibilités financières de la Communauté.

Notant que la Communauté était très riche en moyens financiers à défaut de l'être en moyens budgétaires et exposant les mécanismes de soutien aux monnaies, M. MINGASSON a précisé que les prêts à court terme (d'une durée de 45 jours et renouvelables 3 mois) représentaient 11 milliards d'Ecus et les prêts d'Etat à Etat 15 milliards d'Ecus. Les emprunts communautaires, pour leur part, participent à un mécanisme de recyclage de fonds collectés pour aider les Etats en difficulté et représentent un volume de 8 milliards d'Ecus, dont 4 milliards pour la France qui ne doit plus rembourser qu'un milliard.



M. Josy MOINET a demandé s'il n'était pas prématuré de proposer une libération complète des mouvements de capitaux dès la fin de l'année et si celle-là pouvait favoriser la stabilité monétaire.

M. MINGASSON a répondu que le temps pressait mais que, proposée au mois de décembre prochain, la directive n'avait guère de chance d'être adoptée avant 1989. Il a également souligné que la crédibilité d'une monnaie ne pouvait reposer sur des expédients et que le D.M. était une monnaie de réserve depuis 1979 seulement alors que le franc français ne l'était presque plus.

A une question de M. Xavier de VILLEPIN, il a répondu qu'une monnaie mettait du temps à trouver sa crédibilité sur les marchés financiers et que, en France, il ne convenait pas de brusquer les événements.

A M. Josy MOINET, qui s'interrogeait sur l'opportunité d'une approche exclusivement financière de la libération des mouvements de capitaux et sur ses implications en France, M. MINGASSON a fait valoir que l'exemple des Pays-Bas montrait qu'il n'y avait pas forcément de liens entre la monnaie d'un pays et son économie.

M. Guy CABANEL a demandé comment la France supporterait le choc d'une libération des mouvements de capitaux, même si le libéralisme économique et financier prévaut depuis les élections du 16 mars 1986.

M. MINGASSON a observé que le gouvernement français aurait pu créer les conditions favorables à cette adaptation en même temps que le réajustement monétaire du mois d'avril 1986, mais qu'il ne l'avait pas fait. Il a noté qu'à cette époque tous les indicateurs économiques étaient satisfaisants en France et que la situation monétaire ne reflétait pas la situation économique.

M. MINGASSON a ensuite traité brièvement de l'état actuel du S.M.E.

Déclarant que l'expérience du S.M.E. était concluante et positive mais que le système n'avait pas évolué du point de vue institutionnel depuis sa création, il a souligné que le S.M.E. n'était encore qu'un système de coopération où l'Ecu ne jouait qu'un rôle secondaire.

Relevant que l'usage privé de l'Ecu était un succès et qu'il s'agissait là d'un phénomène important et durable, il a souligné que l'Ecu, de panier de devises, était devenu une « devise-panier », qui n'est plus seulement une unité de compte mais une monnaie cotée.

L'existence du S.M.E. a été consacrée de façon modeste par l'Acte unique mais l'inscription d'un chapitre spécifique dans le traité crée un climat propice à son développement.

Il est nécessaire de renforcer le S.M.E. car l'expérience acquise est précaire : il pourrait mal résister à la chute du dollar et souffrir d'un

nouveau contexte d'acrimonie entre les partenaires européens (le dilemme réévaluation du D.M./déévaluation du franc français en a été le signe récemment).

M. MINGASSON s'est interrogé sur les moyens d'atteindre cet objectif : « l'indicateur de divergences » pourrait-il trouver une nouvelle jeunesse ? Pour donner plus de cohérence dans la gestion, l'utilisation des marges de fluctuation pourrait-elle être plus flexible ? Les différentiels de taux d'intérêt pourraient-ils être dépolarisés par rapport au D.M. ? Les interventions devraient-elles être faites avec d'autres monnaies, dont l'Ecu privé ? La Bundesbank peut-elle admettre la cogestion de la politique monétaire de la Communauté ? Peut-on donner des attributions effectives au F.E.C.O.M., qui suscite une grande défiance de la part des banques centrales ? Comment donner à l'Ecu un rôle de monnaie véhiculaire internationale ?

Considérant la problématique exposée par M. MINGASSON, M. Guy CABANEL a constaté avec satisfaction que le S.M.E. n'était pas figé et pourrait connaître de nombreux développements.

MERCREDI 4 MARS 1987

#### **Entretien avec M. Michel JACQUOT, Conseiller du Président de la Commission pour les affaires agricoles**

Faisant état de la session du Conseil Agriculture qui s'est achevée tôt ce matin, M. JACQUOT a indiqué que les ministres avaient opéré un premier examen des propositions de prix agricoles et mesures connexes pour la campagne 1987-1988 et qu'ils avaient précisé leurs décisions antérieures sur le marché laitier : réduction de 9,5 % des quotas laitiers et régime d'intervention sur le beurre et le lait en poudre.

Ces décisions, a-t-il précisé, constituent la trame de la volonté de la Commission à l'égard de la politique agricole commune, pour laquelle elle a fixé trois orientations.

a) **Les prix** : la ligne directrice est de geler les prix, voire de les diminuer, selon les secteurs (gel pour le lait, réduction de 10 % pour les féveroles par exemple). Concernant les céréales, le choix doit être fait entre la baisse des prix institutionnels et la modération des mécanismes de garantie. L'objectif est de baisser les prix, les raisons de cette orientation étant triples :

— les agriculteurs doivent avoir conscience que l'offre est supérieure à la demande et qu'ils doivent réduire leurs productions ou la croissance de leur production ;

— la concurrence des produits de substitution n'entraîne pas une baisse des prix des produits naturels ;

— le développement des débouchés industriels (pharmacie, amidon, éthanol) nécessite des produits agricoles à prix bas. C'est pourquoi la politique des prix agricoles de la Commission est délibérément restrictive.

b) **Les interventions** : l'achat de produits agricoles par les organismes publics doit être freiné car il a engendré des excédents considérables. Le mécanisme de l'intervention a été détourné de son objectif : alors qu'il ne devrait être qu'une sécurité pour les producteurs, il est devenu l'instrument de débouchés privilégiés. La situation ne peut plus durer.

c) **La dimension rurale de l'agriculture** : la Commission veut rendre son rôle « sociétal » à l'agriculture et empêcher que le paysage européen devienne une poche de désert. Cette troisième orientation suppose une politique d'aménagement du territoire dans le sens d'une authentique « ruralité » et des mécanismes de soutien au revenu des agriculteurs comme il en existe déjà dans les zones de montagne et certaines régions défavorisées. L'aide aux revenus en agriculture est d'ailleurs prévue dans la communication de la Commission intitulée « Réussir l'Acte unique ».

M. Marcel DAUNAY s'est déclaré choqué par l'idée de substituer une agriculture assistée à une agriculture économique et a fait valoir que la démarche communautaire devait être de maintenir une population agricole pour conserver une population rurale. Rappelant l'article 3 du Traité (instauration d'une politique commune dans le domaine agricole) et affirmant la nécessité pour le monde agricole d'avoir le temps de se « préparer à l'avenir » en cas de changement d'orientation de la politique agricole commune, il a demandé, d'une part, que la Communauté cesse de perdre ses parts des marchés agricoles extérieurs et, d'autre part, quel était l'avenir du marché de la viande bovine et des produits laitiers.

Concernant la politique commerciale extérieure, M. JACQUOT a affirmé que, même en 1985-1986, avec la mise en place du programme B.I.C.E.P. (1) aux Etats-Unis, la part communautaire dans les marchés extérieurs des céréales était en augmentation. La Communauté, il est vrai, a perdu une partie du marché des produits laitiers, à cause du prix très élevé du lait condensé pour les pays en développement (100 000 tonnes ont été perdues en 1986) et de l'« effet Tchernobyl », les Australiens reprochant au lait européen d'être « tchernobylisé ».

Concernant le marché de la viande bovine, M. JACQUOT a indiqué que la production avait été égale à la consommation interne en 1986 mais que 1,15 millions de tonnes avaient été exportées, ce qui prouve que la Communauté n'a pas perdu dans ce secteur sa part dans les marchés extérieurs. En même temps, la Communauté importe 430 000 tonnes de viande bovine chaque année en raison des engagements pris par

---

(1) « Bonus Incentive Commodity Export Program », c'est-à-dire soutien aux exportations américaines de denrées agricoles.

les Etats membres dans le cadre du G.A.T.T. en 1962, de l'élargissement au Royaume-Uni (importations australiennes, néo-zélandaises et sud-africaines) et des capacités d'exportation des pays de la convention de Lomé. Ces importations se font à prélèvement réduit (et non nul). S'y ajoutent, pour un volume de plusieurs centaines de milliers de tonnes, les exportations soviétiques de viande bovine consenties par l'Italie en échange du contrat passé par Fiat en U.R.S.S.

Concernant les stocks agricoles, M. JACQUOT a souligné leur coût considérable : trois milliards de dollars pour le beurre, six milliards pour le lait et quatre milliards pour les oléagineux. Les stocks de viande bovine sont de 554 000 tonnes et ont pour effet de faire baisser les prix.

M. JACQUOT a déclaré que la Commission avait mis en garde contre « l'imbroglie agricole » dès 1969. Elle a fait ses propositions pour le secteur laitier en 1980 et les producteurs ne peuvent pas dire qu'ils n'ont pas été avertis ou préparés aux mesures restrictives (les quotas) qui sont prises maintenant et sans lesquelles la production laitière atteindrait 132 millions de tonnes au lieu de 97 millions. Il leur appartenait de modérer la croissance de leur production. Cette observation vaut aussi pour les oléagineux : de tous les régimes, c'est le plus coûteux et son application tel quel à l'Espagne et au Portugal aurait pour résultat de le rendre à terme plus coûteux que celui du lait. Avec une taxe sur les matières grasses végétales, en outre, les consommateurs participeraient au poids financier de ce marché.

M. JACQUOT a également fait observer que la Communauté n'avait pas vocation à être auto-suffisante pour tous les produits.

Les membres de la Délégation ont ensuite posé une série de questions auxquelles M. JACQUOT s'est proposé de donner une réponse de synthèse.

M. Auguste CAZALET, après avoir souligné l'obligation de garantir aux agriculteurs un niveau convenable de revenus, a demandé si le lait pourrait être utilisé comme carburant pour les engins agricoles, comme en Allemagne pendant la seconde guerre mondiale.

M. Xavier de VILLEPIN, évoquant les grandes mutations observées de par le monde, s'est inquiété de savoir si le coût de la politique agricole commune n'empêcherait pas la Communauté de progresser dans les domaines de la haute technologie.

M. Gérard DELFAU a posé deux questions : quelles sont les perspectives du marché viti-vinicole ? Comment le développement rural pourra-t-il dépasser le simple aménagement rural pour lier la dimension économique à la dimension sociale et promouvoir ce qu'on a appelé le milieu « rurbain » (rural-urbain).

M. Michel MIROUDOT a fait état des craintes des céréaliers et des éleveurs de la Haute-Saône et du Cher et du risque de dérapage vers un « désert français ».

M. Guy CABANEL, disant sa très grande inquiétude devant les propos de M. JACQUOT, a mis en avant deux impératifs fondamentaux : il faut rendre la politique agricole commune économiquement saine et en même temps faire un très grand effort d'explication et de dialogue. La politique agricole commune, en effet, met l'agriculture française dans une situation catastrophique car quelle est sa pérennité sachant qu'elle est extrêmement chère ? On parle de plusieurs milliards d'Ecus à propos du coût des stocks agricoles alors qu'il ne faudrait que 7 milliards pour lancer le programme-cadre recherche. Il est temps de mettre un terme à un système aussi pervers et de choisir des orientations qui ne soient pas anti-économiques. La politique d'assistance à la ruralité sera, à juste titre, mal perçue. L'Europe ne doit pas devenir un jardin aussi coûteux dont l'agriculture aurait une fonction sociale ou un autre rôle aussi étrange. L'agriculture européenne doit être économiquement saine, le système des quotas laitiers doit être appliqué jusqu'au bout de sa logique, mais en tenant compte des situations locales, en particulier pour les zones de montagne. En même temps, la Communauté ne doit pas ménager sa peine pour expliquer son action. En outre, elle se doit d'accroître son aide alimentaire humanitaire autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe, créant ainsi des débouchés, particulièrement pour le lait et la viande.

M. Jacques GOLLIET, prenant l'exemple des zones de montagne, a fait observer que l'entretien de l'environnement était nécessaire pour des raisons touristiques et que seule l'existence d'une population agricole était en mesure de l'assurer. Il a par ailleurs demandé, d'une part, si la situation défavorable du marché ovin n'avait pas un caractère conjoncturel et, d'autre part, si les importations canadiennes ne menaçaient pas dangereusement le marché du bois dans la Communauté.

M. Bernard BARBIER a posé deux questions : quel est l'avis de la Commission sur la proposition du Parlement européen de créer un fonds spécial pour l'écoulement des excédents ? Les avances nationales décidées pour écouler en 1987 et 1988 les stocks de beurre seront-elles étendues à d'autres secteurs ?

M. Josy MOINET, notant qu'il n'y avait pas une seule agriculture européenne mais plusieurs agricultures d'un pays à l'autre et même au sein d'un même pays, a demandé si les procédures communautaires pouvaient être différenciées et si un calendrier de mesures avait été établi. Exprimant son accord avec les points de vue de M. JACQUOT comme de M. CABANEL, il a déploré l'approche macro-économique et technocratique de la Commission. L'important est de traduire les nouvelles orientations de la politique agricole commune en langage politique et de les situer au niveau micro-économique, qui est celui des élus auprès de leurs électeurs. L'incompréhension, qui est une difficulté souvent rencontrée par les hommes politiques, ne doit pas porter également préjudice au développement de la Communauté.

M. Marcel DAUNAY a développé un plan en quatre points en faveur des marchés du lait et de la viande bovine.

En réponse, M. JACQUOT a donné les indications suivantes :

Concernant le problème de communication rencontré par la Communauté et l'insuffisante explication de ses politiques, il a regretté que les parlementaires nationaux ne participent pas davantage aux efforts d'information. Les « décideurs » de Bruxelles ne doivent pas être présentés comme des « eurocrates », et il est regrettable qu'ils n'aient pas un meilleur accès à la télévision. Les campagnes d'information et d'explication doivent être le fait, pour moitié, des services de la Commission - qui s'y emploient - et, pour moitié, des élus et des syndicats agricoles, ceux-ci n'ayant pas, en réalité, le courage de dire la vérité.

Concernant la différenciation des mesures, il a précisé que, depuis deux ans, la Commission ne tenait pas compte d'un modèle européen unique mais qu'elle cherchait à adapter sa politique aux réalités du terrain. C'est ainsi, par exemple, que les interventions ont été régionalisées et que le « paquet prix » pour 1987-1988 prévoit certaines différenciations (les céréaliers de Champagne ne seront pas traités de la même façon que les petits producteurs de Bretagne). Une modulation, qui répond d'ailleurs aux souhaits des agriculteurs, a été introduite dans les interventions communautaires.

Concernant le financement des dépenses agricoles, M. JACQUOT a déclaré que, si la politique agricole commune n'était pas la seule politique commune, elle restait la seule véritable politique commune, et qu'il n'était pas question que la Communauté se développe au détriment de l'agriculture. La population agricole ne représente en France que 8 % de la population active mais l'agriculture génère en amont et en aval des industries qui occupent 18 % de celle-là. L'agriculture doit devenir concurrentielle et a besoin de crédits de recherche. Les agriculteurs doivent savoir que l'Europe ne se fera pas grâce à la destruction de la politique agricole commune.

Concernant le marché des céréales, il a dénoncé l'attitude des producteurs français qui, ayant bénéficié dans le passé d'une hausse de 30 % des prix, s'opposent maintenant à une baisse. La R.F.A. est devenue auto-suffisante en céréales et une politique de prix élevés n'est plus possible, d'autant qu'elle favorise les importations à bas prix des produits de substitution aux céréales (P.S.C.). Les céréaliers français doivent comprendre que leur intérêt est que les prix diminuent : ils seront alors concurrentiels par rapport aux P.S.G. et pourront écouler leur production sur le marché intérieur et auprès des industries agro-alimentaires. Car le système d'intervention a eu ce résultat absurde de porter à 16 millions de tonnes en 1986 les excédents de céréales. La comparaison avec les céréaliers américains ne vaut pas car les Etats-Unis comptent deux millions d'agriculteurs alors que la Communauté en a 12 millions. Un système de soutien comparable à celui des Etats-Unis ferait courir de grands risques aux céréaliers européens.

Concernant la création d'un fonds spécial demandé par le Parlement européen pour écouler les excédents, M. JACQUOT a dit qu'il ferait double emploi avec le nouveau plan de la Commission. Au demeurant,

il ne faut pas oublier que le Parlement européen veut détruire la politique agricole commune alors que la Commission est déterminée à la maintenir.

Concernant les jeunes agriculteurs, le système d'incitation et d'aide à l'installation comportera un assouplissement des charges d'endettement et des spécificités dans les programmes d'aide au revenu.

Concernant les exportations, M. JACQUOT a confirmé à M. DAUNAY que la Communauté n'avait perdu aucune part de ses marchés extérieurs, à l'exception du lait condensé, mais que des concessions sur certains produits devaient être faites pour conquérir des marchés non agricoles. Ainsi en est-il par exemple du maïs en provenance de Thaïlande parce que ce pays est acheteur d'Airbus.

Concernant le marché de la viande porcine, la Communauté supporte des frais de stockage qui paraissent illimités alors que le stockage privé permet de réguler les approvisionnements. Les éleveurs de Bretagne devraient de ce point de vue améliorer leur organisation et s'inspirer des éleveurs de Champagne qui, grâce au stockage privé, ne subissent pas la concurrence des produits de viande porcine provenant d'autres régions ou d'autres pays. Les M.C.M. sont effectivement la « verrue » des organisations de marché, mais ils seront démantelés le 1<sup>er</sup> avril 1987 pour la viande porcine et les volailles et auront disparu en 1992.

Concernant le marché des produits laitiers, M. JACQUOT a rappelé que les programmes communautaires et nationaux de cessation d'activité étaient en place depuis 1984 mais que, effectivement, les gains de productivité ont pour résultat de désertifier les campagnes. Ce secteur illustre le problème général du rôle futur de l'agriculture dans la Communauté. En tout état de cause, la production devra être le fait d'« exploitations familiales raisonnables » et toute forme d'assistance doit être bannie. Prenant l'exemple des Vosges, M. JACQUOT a cité des activités de reconversion comme celles qui proviennent du ski de fond ou des remontées mécaniques.

Concernant le marché des matières grasses végétales (colza, tournesol et soja), les tritrateurs, qui fabriquent les huiles brutes et les tourteaux, et les raffineurs sont hostiles à la taxe proposée par la Commission. La Communauté a en outre des obligations à l'égard des pays en développement et doit continuer d'importer des produits oléagineux. Là comme ailleurs, elle ne peut vivre en autarcie encore que, en cette matière, il ne lui est pas possible d'exporter vers le Tiers-Monde.

Par ailleurs, a noté M. JACQUOT, les structures d'accueil manquent pour permettre à la Communauté de développer son aide alimentaire.

M. Jacques GENTON, Président, a remercié M. JACQUOT du long entretien que les membres de la Délégation avaient pu avoir avec lui.

**Entretien avec M. Thomas CUSACK, du Service juridique, sur les aides d'Etat et le droit communautaire.**

Au cours d'un très bref entretien, M. Thomas CUSACK a exposé que la question de la compatibilité des aides d'Etat avec le droit communautaire relevait, pour certains, des articles 92 à 94 du Traité de Rome (chapitre consacré à la concurrence) et, pour d'autres, des articles 30 à 36 (chapitre consacré à l'élimination des restrictions quantitatives entre Etats membres).

En cette matière, en effet, deux thèses sont en présence :

— la thèse « américaine », selon laquelle des lois anti-trusts doivent être prises car la concurrence est nécessaire à une économie saine ;

— la thèse « européenne », selon laquelle il faut s'assurer que les Etats membres ne détournent pas le sens de la suppression des obstacles tarifaires par le biais des aides publiques aux industries.

M. CUSACK a également fait référence aux articles 85 et 86 du Traité (règles de concurrence applicables aux entreprises).

M. Josy MOINET a demandé si les investissements des pays tiers dans la Communauté donnaient lieu à des distorsions de concurrence, le régime juridique des aides publiques pouvant être plus favorable dans un Etat membre que dans un autre. Il a également demandé si la Commission avait un droit de regard sur des distorsions éventuelles.

M. CUSACK, après avoir indiqué qu'un entrepreneur d'un pays tiers s'installant dans la Communauté était considéré comme ayant créé une « entreprise de la Communauté », a répondu que la Commission ne pouvait exercer un contrôle que lorsque l'entrepreneur étranger avait fait le choix du pays d'accueil. Il appartient alors à l'Etat concerné de notifier à la Commission les avantages qu'il lui a consentis.

A M. André JARROT, M. CUSACK a déclaré que les interventions du F.E.D.E.R. dans le cadre de la politique régionale ne devaient pas être confondues avec les aides accordées par les Etats.

M. Xavier de VILLEPIN a posé deux questions : le doublement des dotations des fonds structurels, comme le propose la communication de la Commission intitulée « Réussir l'Acte unique », donnera-t-il une plus grande efficacité aux interventions communautaires ? La France est-elle souvent en infraction avec les règles du traité relatives aux aides publiques ?

A la première question, M. CUSACK a répondu que sa qualité de juriste l'empêchait de parler comme un économiste. A la seconde question, il a répondu que la France était souvent en infraction mais qu'elle n'était pas la seule.

A. M. Bernard BARBIER, M. CUSACK a indiqué que les commu-



nes avaient plus de facilité que des entités territoriales plus vastes pour accorder des aides à l'écart du contrôle de la Commission.

A. M. Marcel DAUNAY, il a donné quelques indications sur les aides publiques à la construction navale et aux transports, en mettant à part le cas des produits agricoles.

**Entretien avec M. Claude CHEYSSON, Commissaire européen chargé de la politique méditerranéenne et des relations Nord-Sud.**

Exprimant sa satisfaction d'être en présence de Sénateurs français et soulignant l'importance pour un membre de la Commission de pouvoir rencontrer les membres d'une assemblée parlementaire nationale, M. Claude CHEYSSON a regretté que le Parlement européen ne parvint pas à trouver davantage d'écho auprès des Parlements nationaux. Rappelant que ses attributions à la Commissions portaient sur le Tiers-Monde, à l'exception de la convention de Lomé, mais que le caractère collégial de la Commission permettait à chacun de ses membres de connaître l'ensemble des affaires de la Communauté, il s'est dit prêt à répondre aux questions dépassant le cadre de ses attributions.

M. Josy MOINET lui a demandé son opinion sur la récente proposition de « plan Marshall » faite par M. François GUILLAUME, ministre français de l'agriculture, pour venir en aide au Tiers-Monde.

M. CHEYSSON s'est déclaré sceptique sur la possibilité d'agir par le biais des restitutions pour apporter une aide alimentaire gratuite au Tiers-Monde, ainsi que M. GUILLAUME l'a proposé le mois dernier lors d'une visite au Vatican. Expliquant que les excédents agricoles avaient un caractère structurel au niveau mondial et que les prix agricoles, loin de pouvoir être augmentés dans les pays du Tiers-Monde, ne pouvaient au contraire que continuer de baisser, M. CHEYSSON a estimé que l'aide alimentaire était une idée séduisante mais qu'elle avait atteint une saturation. C'est ainsi que les habitudes alimentaires dans certains pays empêchent l'aide directe sous forme de livraisons de produits comme le lait ; pour les céréales, le problème est celui des transports, et seulement quelques milliers de tonnes supplémentaires pourraient être distribuées. Malgré des exceptions localisées et humainement dramatiques, l'agriculture dans le monde connaît une situation de surplus structurel qui ne pourra que s'aggraver, le grand désordre qui règne de ce point de vue en U.R.S.S. laissant encore quelques possibilités aux pays producteurs. Il en découle que les échanges mondiaux de produits agricoles n'augmenteront plus, mais diminueront. La Communauté européenne doit impérativement diminuer ses importations, surtout celles des produits de substitution aux céréales. De ce point de vue, l'accord de Clercq-Yeutter conclu récemment avec les Etats-Unis, a souligné M. CHEYSSON, va à l'encontre des intérêts communautaires et de la logique d'un élargissement. La diminution des échanges agricoles concerne également les produits tropicaux pour lesquels, à l'exception de la banane, les pays non producteurs peuvent trouver des pro-

duits de synthèse. Ce phénomène ne peut que s'aggraver et crée de très graves difficultés aux pays exportateurs du Tiers-Monde.

Considérant que les problèmes de l'agriculture ne devaient pas être abordés par le biais de la surproduction, M. CHEYSSON a affirmé que le monde rural devait avoir un avenir sur sa propre terre, une limite inférieure ayant maintenant été atteinte, en France comme ailleurs. C'est pourquoi il préconise une politique très audacieuse de restructuration, les virtualités non agricoles du monde rural étant très nombreuses et devant être exploitées. Souhaitant que cette politique soit l'ambition de la Communauté européenne dans les années à venir, et précisant que le revenu des agriculteurs devait être garanti tant qu'elle ne serait pas mise en œuvre, M. CHEYSSON a souligné qu'elle nécessitait des mesures interventionnistes à l'échelle européenne et une concertation avec les partenaires de la Communauté qui, tels les Etats-Unis ou l'Australie, contribuent à perturber les marchés agricoles mondiaux. La concertation doit permettre que les niveaux des prix soient moins bas qu'actuellement. Il est nécessaire que la Communauté ait davantage d'audace pour réussir à mener une politique d'ajustement du monde rural qui, au demeurant, ne sera pas plus coûteuse que la politique agricole commune actuelle.

M. Michel MIROUDOT a demandé au Commissaire européen de faire un premier bilan de l'accord trouvé à Fontainebleau en 1984 sur le financement du budget de la Communauté.

Expliquant que l'accord de Fontainebleau constituait un « paquet » au sens diplomatique, M. CHEYSSON en a dégagé plusieurs composantes : les M.C.M. positifs ont été démantelés ; un mécanisme a été arrêté pour la compensation britannique ; le plafond de T.V.A. a été élevé. Actuellement, ces éléments sont à nouveau examinés. La Commission propose de fixer un plafond de ressources ayant pour assiette le P.I.B. et non plus la T.V.A., ce qui est très ambitieux et, à vrai dire, favorable au Royaume-Uni. En outre, la R.F.A. revient sur son acceptation de démanteler les M.C.M., ce qui est inadmissible.

M. Marcel DAUNAY, ayant noté l'hostilité de M. CHEYSSON à l'accord C.E.E./Etats-Unis sur les céréales et son souhait de maintenir le monde rural à la terre, s'est dit choqué par l'idée d'une aide au revenu dans l'agriculture, l'objectif devant être au contraire de mettre en œuvre une agriculture économique. Il a également souligné la nécessité de préserver les exportations communautaires sur les marchés agricoles extérieurs.

Concernant l'accord avec les Etats-Unis, M. CHEYSSON a répété qu'il y voyait une affaire détestable, du fait de la Communauté comme du fait des Etats-Unis. La Communauté, en effet, n'a pas tenu sa parole à l'égard des exportateurs de maïs vers l'Espagne et a réduit à néant un argument en faveur de l'élargissement. A terme, les Etats-Unis fourniront tout le marché espagnol du maïs, au détriment des producteurs de la Communauté. L'attitude des Etats-Unis, quant à elle, avait ceci d'inqualifiable qu'elle constituait une prise d'otage : le cognac fran-

çais, comme les macaronis italiens naguère, a été pris en otage pour forcer la volonté de la Communauté. Ce procédé américain a été inopérant avec l'Airbus tout récemment.

Concernant l'aide au revenu dans l'agriculture, M. CHEYSSON a précisé qu'elle ne constituerait pas l'élément principal de la restructuration mais seulement un palliatif utilisé durant une période transitoire. La restructuration demanderait une quinzaine d'années et s'appliquerait aux activités de services, de tourisme, d'agriculture écologique, de mise en valeur des forêts, etc. Il ne saurait être question de mettre des agriculteurs dans une situation d'assistés. L'aide qu'ils recevraient prendraient plusieurs formes, telles des exemptions de T.V.A.

Concernant les marchés agricoles extérieurs, M. CHEYSSON n'a pas dénié l'importance de préserver les parts communautaires, qui, à l'exception du lait, sont en augmentation. Mais il a rappelé que les marchés ne cessaient de diminuer malgré la croissance démographique. L'important, a-t-il souligné, est d'obtenir des prix convenables, malgré le système diabolique mis en place par les Etats-Unis avec le B.I.C.E.P. Il faut également surmonter les exigences inacceptables de la Nouvelle-Zélande depuis l'accident de Tchernobyl en matière de radioactivité des produits.

M. Gérard DELFAU a souhaité que la Commission précise ses positions sur les notions d'économie rurale et d'agriculture économique.

Estimant que les sociétés occidentales ne devaient pas s'imposer une aggravation de l'exode rural, M. CHEYSSON a préconisé un programme très large où l'accent serait mis sur les pluri-actifs. Une aide leur serait accordée par le biais de capitaux à risque.

M. Guy CABANEL a fait deux remarques. D'une part, la Communauté doit faire un effort de communication. D'autre part, elle ne doit pas devenir un organisme dispensateur d'aides publiques. L'aide aux personnes est sans doute nécessaire depuis que le dynamisme des origines s'est estompé, mais elle ne doit être conçue que dans le cadre d'une restructuration du monde rural. Par ailleurs, toute tentation de « sinistrose » doit être résolument bannie.

Approuvant ces deux observations, M. CHEYSSON a répondu que, concernant la communication, la Communauté disposait d'un bon produit mais qu'elle ne savait pas le vendre. Elle n'a pas encore trouvé le ton juste ni le style approprié. Le Parlement européen, pour sa part, a perdu le contact direct ou indirect qu'il devrait avoir avec ses électeurs. Il devrait s'efforcer d'établir davantage de liaisons avec les Parlements nationaux qui détiennent un véritable pouvoir sur les ministres, c'est-à-dire sur le Conseil de ministres de la Communauté.

Concernant les aides, le Commissaire européen a estimé que, si les auteurs du Traité avaient fait preuve de génie, la Communauté avait des comportements étroits en ruptures avec l'esprit des textes constitutifs. La Communauté n'a pas vocation à être dispensatrice d'aides. Au contraire, elle devrait emprunter davantage, valoriser ses avoirs finan-

ciers, mieux utiliser ses capacités économiques. Le volume des opérations de la B.E.I., par exemple, est très insuffisant. La Communauté pratique une politique financière timorée alors qu'elle veut avoir une crédibilité. Elle pêche par manque d'imagination et d'audace financière. Un commissaire a été récemment changé de l'ingénierie financière et cette voie pourrait se révéler fructueuse.

M. Jacques GENTON, président; a remercié M. CHEYSSON de ses déclarations et observé que les problèmes de la politique agricole commune étaient omniprésents dans toute réflexion sur l'avenir de la Communauté.

**Entretien avec M. Willy DE CLERCQ, Commissaire européen chargé des relations extérieurs et de la politique commerciale.**

Interrogé par M. Jacques GENTON, président de la Délégation, sur les relations commerciales de la Communauté avec les Etats-Unis, M. Willy DE CLERCQ a déclaré que celles-ci étaient marquées de plusieurs paradoxes :

— **paradoxe entre l'intensité des différends et le volume considérable des échanges commerciaux entre les deux partenaires.** Le rythme des différends euro-américains est très rapide. Le comportement américain engendre un contre-comportement européen et donne lieu depuis deux ans à une guérilla dont on ne peut dire quand elle se terminera. Les différends continuels entre la Communauté et les Etats-Unis ont ceci de paradoxal que les intérêts en cause sont immenses : les flux commerciaux entre les deux partenaires atteignent 135 milliards de dollars, les investissements européens aux Etats-Unis s'élèvent à 108 milliards de dollars et les investissements américains en Europe à 87 milliards.

— **paradoxe entre le soutien des Américains à la construction européenne et leur refus d'en supporter les conséquences économiques.** Les Etats-Unis connaissent pourtant les enjeux de l'élargissement à l'Espagne et au Portugal et sont conscients de ce qu'un renforcement de la Communauté européenne contribue à renforcer leur propre puissance. Paradoxalement, ils s'en prennent même aux positions européennes dans le domaine de la technologie, ainsi que le récent épisode sur l'Airbus l'a montré.

M. DE CLERCQ a considéré qu'on ne pouvait être optimiste sur l'avenir à court terme des relations C.E.E./Etat-Unis, qui ne pourront sensiblement s'améliorer avant au moins deux ans. Il a considéré que le déséquilibre commercial américain (le déficit de la balance des paiements américaine atteint 170 milliards de dollars) inclinait ce pays vers l'attitude déraisonnable du protectionnisme, ainsi que le réclame le parti démocrate. Les difficultés apparaîtront toujours dans le domaine agricole, et le programme B.I.C.E.P. est symbolique de l'attitude américaine. En outre, dans les rapports industriels, seules les technologies de pointe, telle l'aéronautique, et non des industries comme la sidérurgie, le textile, les constructions navales, seront génératrices de conflits.

En conclusions, M. DE CLERCQ a appelé de ses vœux un dialogue plus “civilisé” entre la Communauté européenne et les Etats-Unis.

M. Bernard BARBIER a demandé si le récent accord sur le maïs, très défavorable et même catastrophique pour la Communauté, ne risquait pas d’institutionnaliser la méconnaissance du principe de la préférence communautaire.

M. DE CLERCQ a répondu que l’accord n’était ni catastrophique ni même défavorable car il avait permis d’éviter une guerre commerciale qui aurait été extrêmement préjudiciable à la Communauté, et particulièrement à l’agriculture française. Il a fait observer que des concessions avaient été faites par les deux parties et que, en définitive, les Américains n’auront plus désormais que 50 % du marché espagnol du maïs alors qu’ils en détenaient jusqu’à maintenant la totalité. Concernant la préférence communautaire, il a déclaré que ce principe ne signifiait pas la disparition des importations dans la Communauté : celle-ci est la première importatrice et la première exportatrice dans le monde, et on ne saurait concevoir qu’elle continue d’exporter sans importer elle-même. Au demeurant, l’accord sur le maïs ne saurait constituer un précédent portant atteinte au principe de préférence communautaire.

M. Josy MOINET a demandé au Commissaire européen son opinion sur la récente reculade américaine à l’égard de l’Airbus.

M. DE CLERCQ a expliqué que cette réaction américaine révélait bien la double tâche que doit remplir la Commission :

— défendre les intérêts de la Communauté vis-à-vis de l’extérieur ;

— maintenir la cohésion interne de la Communauté : une guerre commerciale avec les Etats-Unis menacerait autant le cognac et le maïs que les produits industriels allemands. Les partenaires de la Communauté savent “jouer” de ces divergences internes d’intérêt et le maintien de la cohésion communautaire est un travail quotidien de la Commission.

M. Michel MIROUDOT a demandé si la méthode du coup par coup avait été bonne et s’il n’aurait pas mieux valu mener une négociation globale avec les Américains.

M. DE CLERCQ a répondu que les Etats-Unis étaient de toute façon parfaitement au courant de toutes les implications de l’adhésion de l’Espagne et du Portugal et que, tout évidemment, il n’était pas question de négocier avec eux l’entrée de deux nouveaux membres.

A M. Jacques GOLLIET, le Commissaire européen a précisé que les relations avec la Suisse entraient dans ses attributions, le monde ayant été “partagé” entre MM. CHEYSSON, NATALI et lui-même.

M. Marcel DAUNAY, mettant en garde contre la crédibilité de tous les engagements américains, a demandé que des négociations soient engagées pour répartir les parts du marché mondial.

En réponse, M. DE CLERCQ a déclaré que la Communauté aurait la même attitude que les Etat-Ünis si elle accusait, comme eux, un déficit commercial aussi considérable.

En conclusion, il a affirmé qu'il n'était pas question d'abandonner la politique agricole commune mais qu'il s'agissait d'en appliquer les principes dans un contexte international nouveau et de l'adapter, sans la démanteler, aux réalités nouvelles. Il a rappelé que la Communauté avait accepté de débattre de la P.A.C. au sein du G.A.T.T. à condition qu'elle le soit dans son ensemble et non partiellement, comme l'auraient voulu les Etat-Ünis qui, pour leur part, consacrent quelques 30 milliards de dollars au soutien de deux millions d'agriculteurs seulement. Le problème agricole a une dimension mondiale et doit être traité au niveau mondial.

M. Jacques GENTON, président, a remercié le Commissaire européen des indications qu'il avait bien voulu donner sur un des principaux aspects de l'avenir de la Communauté.

## CONCLUSION

De sa visite à la Commission des Communautés européennes, la Délégation a tiré des informations directes et des impressions générales auprès des plus hauts responsables des politiques communautaires sur des sujets dont elle traite régulièrement dans ses conclusions et ses rapports semestriels d'information. Cette méthode d'"investigation" s'est révélée des plus fructueuses parce qu'elle a eu lieu "sur place" et qu'elle a permis de compléter utilement les recherches qu'elle fait d'ordinaire "sur pièces". C'est pourquoi l'ensemble des membres ayant participé à la visite ont exprimé le souhait que la Délégation renouvelle à l'avenir ce type de déplacement.

Le but de la visite de la Délégation était de s'informer sur les principaux aspects de la situation de la Communauté par des entretiens avec ceux qui ont en charge la direction de la Commission.

I. Des conversations qu'elle a eues, elles retiennent que la Commission a un objectif prioritaire, plusieurs préoccupations et une approche pragmatique des affaires communautaires.

**a) L'objectif prioritaire :** après la ratification de l'Acte unique européen par onze Etats membres et dans l'attente de celle de l'Irlande (1), l'objectif prioritaire de la Commission est d'en réussir l'application en concentrant ses initiatives sur sa principale composante : l'achèvement du grand marché intérieur en 1992. Dans cette optique, elle a publié le 15 février 1987 une communication (COM (87) 100 final) qu'elle a intitulée "Réussir l'Acte unique, une nouvelle frontière pour l'Europe" et qui indique les orientations de son action pour les cinq années à venir. La cohésion économique et sociale au profit des régions peu développées de la Communauté est un corollaire de l'achèvement du "Marché commun", dont l'union douanière ne constitue que la forme de base.

**b) Les préoccupations :** outre la question récurrente du financement du budget communautaire et celle de la réforme de la politique agricole commune, d'autres préoccupations plus générales et tout aussi importantes ont été exprimées par les interlocuteurs de la Délégation. Ainsi notamment de l'attitude "européenne" de la R.F.A. et de ses nostalgies de la "grande Allemagne", partagée qu'elle est entre la liberté, c'est-à-dire sa fixation à l'Ouest, et la fraternité, c'est-à-dire son attitude vers l'Est. L'avenir de la Communauté dépend de la volonté de la R.F.A. de poursuivre la construction européenne et plusieurs signes indiquent que cette volonté s'érode. Pour beaucoup, il appartient à la France de faire des ouvertures afin d'arrimer la R.F.A. à la Communauté, l'entente franco-allemande étant, aujourd'hui comme naguère, le ciment de la Communauté.

---

(1) le 9 avril 1987, la Cour suprême irlandaise a jugé anticonstitutionnel l'Acte unique européen, estimant que certaines de ses dispositions allaient à l'encontre de la Constitution en matière de souveraineté.

Les questions de Défense ont également paru très présentes à l'esprit des interlocuteurs de la Délégation. Après la rencontre de Reykjavik en octobre 1986 et les propositions de démantèlement des euromissiles faites début 1987 par M. GORBATCHEV, la crainte d'une Europe divisée et soumise à terme à l'hégémonie militaire de l'Union soviétique se fait plus sensible. Même si la Défense ne figure pas dans les attributions de la Communauté, il semble qu'elle occupe les conversations des dirigeants de la Commission et qu'une voie est explorée avec le rapprochement des industries d'armement.

**c) La méthode :** un certain pragmatisme marque l'action du Président de la Commission des Communautés, qui s'est dit refuser toute approche "idéologique" des affaires de la Communauté. Sa volonté indéniable de mener des actions concrètes et de refuser toute dérive vers des projets plus abstraits a pu laisser transparaître un certain découragement, dont il s'est par ailleurs défendu. Sa patience et sa rigueur dans la perception des réalités, ainsi que sa détermination de donner une large portée à l'Acte unique, ne peuvent cependant être mises en doute. Enfin, il est apparu que la Commission souffrait de ne pas mieux pouvoir faire comprendre sa politique et faire connaître la Communauté auprès des opinions publiques. Dans ses méthodes de travail, ses représentants ont reconnu des lacunes et se sont dits désireux de mieux informer, expliquer, dialoguer. "La Communauté a un bon produit mais elle ne sait pas le vendre" a déclaré l'un des Commissaires européens. Il appartenait en effet à la Commission de trouver le ton juste dans ses tâches de communication, et à ceux qui, dans chaque Etat membre, ont à faire de près ou de loin avec elle, de l'y aider.

II. Deux secteurs d'activité communautaire ont été particulièrement abordés lors des entretiens de la Délégation : la politique agricole commune et le marché intérieur.

**a) La politique agricole commune :** critiquée à cause de la place qu'elle occupe maintenant dans les dépenses communautaires, remise en cause par les dérèglements qui ont engendré des excédents grandissants et très coûteux, la politique agricole est encore considérée comme la seule véritable politique commune. Chacun s'est dit déterminé à la maintenir. Tous ont affirmé ne pas vouloir poursuivre la construction européenne au détriment du monde agricole. Mais l'impérieuse nécessité de développer une réforme permettant d'adapter l'agriculture européenne à l'état de surproduction interne et externe a été réaffirmée. Aux dires des interlocuteurs de la Délégation, la Communauté n'aurait pas perdu ses parts dans les marchés agricoles extérieurs, mais le développement des échanges et des exportations ne pourrait plus être la solution aux problèmes de son agriculture : devenue auto-suffisante pour de nombreux produits, la Communauté ne pourrait espérer écouler ses excédents sur un marché mondial qui a atteint lui aussi la saturation. L'avenir de l'agriculture européenne passerait dès lors par des mesures de reconversion inspirées par la notion de "ruralité" et ayant pour but de maintenir à la terre une population rurale qui ne serait plus exclusivement agricole mais en partie composée de "pluri-actifs". L'accent a été mis sur la fonction "culturelle" ou "sociétale" de l'agriculture



qu'il s'agit de préserver pour empêcher que le paysage européen ressemble dans l'avenir à celui du Texas ou de l'Australie. Durant la période nécessaire à cette reconversion, et qu'on imagine mal durer moins d'une génération, des aides au revenu seraient accordées sélectivement sous des formes diverses mais aussi par des fonds communautaires ou des fonds nationaux relayés par le budget de la Communauté. Dans l'immédiat, la politique de gel ou de diminution des prix agricoles sera maintenue dans le but de stopper une déviation ruineuse des mécanismes de la politique agricole. Le système des interventions, pour sa part, a été détourné de son objectif car il est devenu l'instrument de débouchés privilégiés alors qu'il ne devait être qu'une sécurité pour les producteurs.

**b) Le marché intérieur :** après l'établissement de l'union douanière, acquise il y a près de vingt ans, l'achèvement du grand marché intérieur à l'horizon 1992 devient, par l'Acte unique, l'objectif prioritaire de la Communauté. Il suppose notamment la définition de normes communes, l'ouverture des marchés publics, la création d'un espace financier commun et le développement d'une politique commune de la recherche appliquée, comme l'a souligné le président de la Commission, à certains secteurs sélectionnés. L'harmonisation fiscale sera assurément l'entreprise la plus délicate à mener à bien. Mais on ne saurait envisager un marché véritablement ouvert et homogène si des disparités trop grandes existent dans le domaine fiscal entre les Etats membres. Le développement du S.M.E. participe aussi de l'achèvement du grand marché. La seule libération des mouvements de capitaux, pour laquelle la Commission devrait présenter à la fin de l'année une nouvelle proposition, ne suffirait pas à constituer un véritable marché intégré. Il faudra encore que les institutions financières disposent de la liberté de prestation de services pour que l'espace financier européen voie le jour.

La construction européenne, considérée seulement dans sa dimension économique, entraîne la multiplication des règles communautaires et on ne saurait imaginer que les assemblées parlementaires nationales restent à l'écart de leur élaboration. D'après le président de la Commission des Communautés, près des deux tiers de la législation économique applicable prochainement en France sera d'origine communautaire. C'est pourquoi, dans ce domaine comme dans d'autres, une concertation régulière entre le Parlement français et les institutions communautaires est indispensable. En se rendant à Bruxelles, la Délégation a voulu participer à de tels échanges de vues, qui sont nécessaires et peuvent être fructueux.